

Collectif des Sinistrés des bassins de l'Oust et de la Vilaine
Délégation Consulaire
11 Quai Surcouf
35600 REDON

COPIE

A :

Monsieur le Président de la C.C.P.R
C.C.P.R
66, Rue des Douves
35600 REDON

R.A.R.

Redon, le 01/06/2014

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous féliciter pour votre nomination en espérant une fructueuse avancée pour le Pays de Redon et nos concitoyens. Nous vous sollicitons suite à la crue de 2014, problème récurrent pour l'image du Pays de Redon et exaspérant pour la population, pour trouver ensemble les solutions qui s'imposent dans l'intérêt du Pays de Redon.

Rappel historique :

Création du Collectif des Sinistrés des bassins de l'Oust et de la Vilaine en 2001 regroupant les associations :

- Comité de la Digue
- Comité du quartier de l'Oust
- Association des Professionnels de la zone portuaire
- Association des sinistrés de Redon et Pays de Vilaine.

Constat suite aux inondations subies récemment en 2014 sur Redon et les Pays de Vilaine

1 - Secteur de Saint Nicolas de Redon – Dept 44

Retour d'expérience, suite aux travaux réalisés sur la zone inondable à Saint Nicolas de Redon :

- Réalisation partielle des travaux, que nous avons demandés, bénéfice de -50cm à la suite des travaux en période d'inondation.
- Travaux réalisés à la Digue par la mairie de Saint Nicolas de Redon. Ils ont protégé les deux quartiers des zones d'habitations de la Digue nord et sud.

Ces travaux ont montré leur efficacité, constat validé en début 2014.

Les habitants des 2 quartiers de la Digue remercient chaleureusement les élus qui se sont engagés personnellement dans cette bataille avec qui nous avons collaboré étroitement.

- Travaux d'endiguement réalisés sur la zone privée du centre commercial Leclerc, la protection a été régulée dans une situation limite où l'eau a pénétré en partie dans la zone des réserves, entraînant la fermeture de l'établissement pendant toute la période critique de la montée des eaux en début de 2014.

En conclusion, les grands travaux prévus par l'étude IAV de 2002, (une fois réalisés...) ne pourraient qu'améliorer encore la situation de ce quartier. (Cf. annexe 17)

2—Secteur Dept 35 et 56 : Quais de Redon ,Quartier du Chatelet et Zone portuaire

Travaux de protection :

- Depuis 12 ans, malgré l'étude de l'IAV de 2002, les préconisations de la CLE 2001 (suite à la Mission Inter Ministérielle) et la CLE 2006, «*les aménagements ne nécessitant pas d'études complémentaires*

importantes et pouvant être engagés rapidement» (Cf. Annexes 15-2 et 18-2) n'ont pas été mis en place sur ces secteurs.

Par contre, depuis 12 ans :

- Financement et déménagement «non prioritaire » des DDE 35 et 56 de la Zone Portuaire sur fonds publics, «facilement trouvés», et en abandonnant les occupants à leur sort. (Cf. annexe 16)
- Politique d'enveloppe «délocalisation» distribuée à la tête du client, par qui, comment, sur quels fonds, avec quelle autorisation, sans aucune transparence. (Cf. annexe 14)
- Financement et construction d'une 2 fois 2 voies par le Dept 56 et son prolongement actuel, débouchant sur une route inondable RD775 et RD775B. (Cf. annexe 20)
- Financement et construction d'une passerelle à «Joggeur» Bd. Bonne Nouvelle à Redon..., utilité prouvée en 2014 !
- Financement et test en urgence en 2014 de boudins le long de quais à Redon....

Constat d'une discrimination entre les territoires

Un constat de discrimination latent s'établit depuis 1995 à ce jour, et se traduit même dans des pièces officielles (Annexes 6,10 ,11 et 19). Le constat actuel est que des travaux ponctuels de protection ont été réalisés sur St Nicolas de Redon, et de leur absence totale sur les secteurs Quais de Redon, Quartier du Chatelet et Zone portuaire, depuis 2001.

Alors que ces travaux ponctuels sont validés par le Préfet de Région Bretagne et la Commission Interministérielle (Cf. Annexes 7,8,11,12,15,18) et qualifiés d' *«aménagements ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes et pouvant être engagés rapidement»* , les Batardeaux sur les Dalots de la RD 775B lors de la crue de 2014 n'ont pas été mis en place préventivement , ni expérimenté lors de la crue de 2014.

La discrimination est flagrante. Le sentiment d'abandon de la population à son sort n'est pas soutenable.

D'un coté, à St Nicolas de Redon, à 1km à vol d'oiseau, des travaux ponctuels améliorent une situation telle que constaté et de l'autre coté Quartier du Chatelet et Zone portuaire, une volonté établie de laisser ces secteurs sans aucun moyen de protection, depuis 2001 et ce d'autant plus, après le départ des DDE 35 & 56 de la Zone Portuaire, caution de la sécurité de la zone, sur fonds publics.

La traduction de cette discrimination est dans les propos mêmes du SAGE Vilaine -05/2011 : *«Un des points forts de l'évolution du programme est l'abandon progressif de la digue qui devait longer la RD 775/RD 775b entre le rond-point des Noës et le pont d'Aucfer, aménagement qui aurait pu donner **un sentiment EXCESSIF de protection aux riverains**,... »* (Cf. Annexe 19)

Que signifient ces termes ?

Qui les admet ?

Qui valide cette discrimination ?

Au nom de quelle cause ?

Dans quel but ?

Pour le SAGE Vilaine, à ST Nicolas de Redon les digues ont été construites pour le bien des populations !

Et selon le même SAGE, sur Redon, la même protection provoquerait "un sentiment excessif de protection des riverains"!

Où est l'égalité de traitement entre les populations sinistrées, l'Egalité des Territoires ?

En rien, «la complexité globale du dossier et son financement supportable et raisonnable», argument argué par les Pouvoirs Publics Dept 35 et 56 depuis 12 ans pour ne rien faire, n'empêchaient de réaliser les travaux ponctuels validés, (Cf. Annexes 7,8,11,12,15,18) à l'instar de ceux réalisés à St Nicolas de Redon.

La population attend que les pouvoirs publics des Dep 35 et 56 arrêtent cette discrimination latente et prennent enfin leurs responsabilités.

3 - Constat du réseau routier inondable

Ce constat est désastreux: toutes les routes récentes prévues non inondables construites sur les Dept 56 et 35 (RD 775, RD775B, D764, D164) sont systématiquement inondées.

La RD 775B, inaugurée en 2001, *soit 6 ans après la crue de référence de 1995*, prévue non inondable (cf Annexe 3-1) est systématiquement inondée.

Au moment où le Dept 56 s'engage une nouvelle fois à financer et prolonger une 2x2 voies débouchant sur une route inondable RD775 et RD775 B lui appartenant en majorité (Annexe 20), il faut rappeler que le projet de rehaussement de l'ensemble de ces routes inondables du secteur est inscrit depuis 2001 dans les pièces officielles sans aucun résultat (cf. Annexes 15-2 et 18-2). Et que, sauf à considérer que ces investissements faramineux du Dept 56, plus de 50M€ pour 9,5kms, sont nuls et non avendus, et dans l'hypothétique attente de toute autre solution, au coût pharaonique, à objectif 30-50 ans, il faudra bien rehausser ces routes en urgence.

Une réflexion est à mener, dans l'optique d'un moindre coût, du moindre impact environnemental (palplanches,...), afin de se servir des travaux de rehaussement des Rd775 et Rd775b pour la protection associée du quartier Chatelet et de la zone portuaire, au moment de la prise de décision.

Conséquences de ces voies inondables (RD 775, RD 775B, D164) :

- Plus de 15.000 par jour, travailleurs et usagers des Pays de Vilaine concernés, restés bloqués devant les routes barrées par la montée des eaux et obligés de faire 80 à 120 km/j pour se rendre quotidiennement au travail, sans compter les problèmes de sécurité.

Ce constat reste un élément à prendre en compte en urgence dans les travaux de protection à réaliser.

- Un bureau d'étude, spécialisé en réseau routier que nous avons contacté, estime que le relevage d'un mètre sur une distance d'1km représente un montant de travaux environ de 5 millions d'euros.

- Du fait de ces rehaussements obligatoires de routes, la digue de protection du Quartier du Chatelet et Zone portuaire, suivant le tracé de la RD 775 & 775B, (cf annexe 17) peut être réalisée à cette occasion par des palplanches (moindre impact environnemental) ou en partie avec les matériaux d'alluvion extraits des travaux prévus pour l'élargissement de la sortie de l'Oust dans la Vilaine, pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage.

Tout en gardant des «dalots» équipés «*enfin*» de batardeaux lors de crue, tels que prévus depuis 2001, au cas où...

4 - Prévention en 2014 :

-Vigicrue, efficacité en amélioration pour tous les bassins de la Vilaine et de l'Oust. Cet outil de prévention peut être encore amélioré localement par des points de contrôle supplémentaires : en effet suite à nos observations ils seraient utiles pour les riverains concernés dans ces zones vulnérables des Pays de Vilaine. Zones à définir.... Pont d'Aucfer sur la Vilaine au Bellion, au pont de Cran et sur l'Isac de Héric à Guenrouet .

5 - Demande pour la mise en place d'une «Commission de lutte contre les inondations» à la CCPR :

Le discours des politiques face à la crue ne peut se satisfaire d'une distribution de parpaings, d'une bonne gestion des équipes de secours et d'une inaction face à ce qui est présenté pour ne rien faire comme une «complexité globale du dossier et son financement supportable et raisonnable», depuis 12 ans. (Cf annexe 22)

Face au découpage territorial qui pénalise les Pays de Vilaine (deux régions/trois départements) et comme il a été prouvé qu'une volonté et des actions pouvaient mettre en place des solutions, il nous semble évident que la CCPR doit prendre sa juste place dans cette dynamique, en écho avec la dernière déclaration du Premier Ministre Manuel Valls sur la «Réforme Territoriale».

Les citoyens doivent être protégés des conséquences subies. L'absence de travaux est une menace permanente et répétée des inondations contre les populations.

- Une gestion de la crise à partir de la réalité géographique des bassins concernés, suite aux conclusions du rapport de la Commission interministérielle et étude IAV 2001.
- Application du rapport de préconisations des travaux à réaliser par la Commission interministérielle et étude IAV 2001.

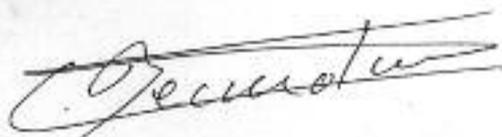
6 - Travaux complémentaires à réaliser :

- Les études réalisées par l'IAV ont permis maintenant de baliser zone par zone les travaux à mettre en place.
- Manque d'entretien des rivières. Apport d'alluvions qui se déposent au fond de la rivière qui diminuent son lit et qui favorisent le débordement de l'eau. Des campagnes régulières de dragage du lit de la rivière sont indispensables.
- Sur tous les vannages (situés sur les déversoirs des écluses), les systèmes doivent être automatisés.
- Sur la Vilaine, elles sont automatisées, elles s'ouvrent à +0,40 par rapport à la hauteur de l'étiage.
- Sur l'Oust, elles sont munies d'un système électrique, commandé manuellement, ce qui pose le problème d'accès en période de crue.
- Sur l'Isac les vannes seront automatisées dans le courant de l'année 2014.

Le Collectif des Sinistrés des bassins de l'Oust et de la Vilaine et ses associations membres sont non consultés depuis 2003, sur les évolutions des projets les concernant directement, alors qu'elles sont à l'origine des principales réflexions débouchant sur des travaux (Destruction du barrage à marée - Redon 2001) ou du projet d'endiguement RD775 & 775B, suivant le tracé de la Rd775 et RD775b repris et validé par l'IAV en 2002 (Cf. annexes 5 et 17).

Dans l'attente de vous rencontrer,
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

Collectif des Sinistrés des bassins de l'Oust et de la Vilaine
Le Président
Claude Beaudoin



Copie à :

- Mr J.R. Marsac, Député Ille & Vilaine
- Mr le Président de la Communauté de Communes
- Mr le Maire de Redon
- Mr le Maire de St Nicolas de Redon
- Mr le Maire de St Jean la Poterie
- Mr le Préfet de Région Bretagne
- Mr le Sous-Préfet de Redon
- Mr le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Mr le Président du Conseil Général d'Ille & Vilaine
- Mr le Président du Conseil Général du Morbihan
- Mr le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Mr le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique
- Mr le Président du SAGE Vilaine
- Mr le Président de l'I.A.V.

P.J : Annexes 1 à 23

ANNEXES

- 1** – Cartes présentant les évolutions majeures de 1950 à 2001 sur le secteur concerné.
- 2** – 1,2,3,4 & / Extrait des projets Etude 1989 IAV
- 3** - 1,2,3 & 4 / Extraits Dossier incidences loi sur l'eau RD775B -1996
- 4** - 1,2 & 3 / Extraits Etude IAV 1998
- 5** – 1,2 & 3 / Extraits P.V Huissier du dossier associatif -17 /01/1998
- 6** - Réponse du C.G.56 – RD775B - 27/01/1998
- 7** - 1&2 /Table Ronde Sous Préfecture Redon- RD775B 30/03/1998
- 8** - 1&2 / Courrier CG Dept 35 / RD775b -08/09/1998
- 9** - Extrait PPR Bassin aval de la Vilaine 1999 : « Circulation –Sécurité »
- 10**- 1&2 / Courrier Ministère Aménagement du Territoire et de l'Environnement - 04/07/2000
- 11** - RD775b : accord Préfet de région Bretagne - 26/01/2001
- 12** - Fax 23/01/01 Sous Préfecture de Redon
- 13** – 1,2 & /Article de presse 2001 – Les informations
- 14** - 1&2 /Extraits Plan d'intervention Préfet de Région Bretagne - 24/09/2001
- 15** - 1&2 /Extraits C.L.E du 29/10/2001
- 16** - Financement et déménagement « non prioritaire » des DDE 35 et 56
- 17** - 1,2 & 3 / Extraits Etude I.A.V. 03/ 2002
- 18** - 1&2 / Extraits C.L.E 23/05/2006
- 19** – Extrait Révision du SAGE Vilaine - Mars2011
- 20** - Carte RD775 & 775B
- 21**- 1&2 / Extraits Arrêté Préfet Région Bretagne -Zac Rennes - 2011
- 22**- 1&2 / Article Ouest-France -02/2014
- 23**- 1&2 / Documentation Palplanches

ANNEXE 1

**Cartes présentant les évolutions majeures de 1950 à 2001
pour le secteur concerné de REDON & Pays de Vilaine,
situé sur 3 départements: 35,56,44 et 2 régions**

NOTES:

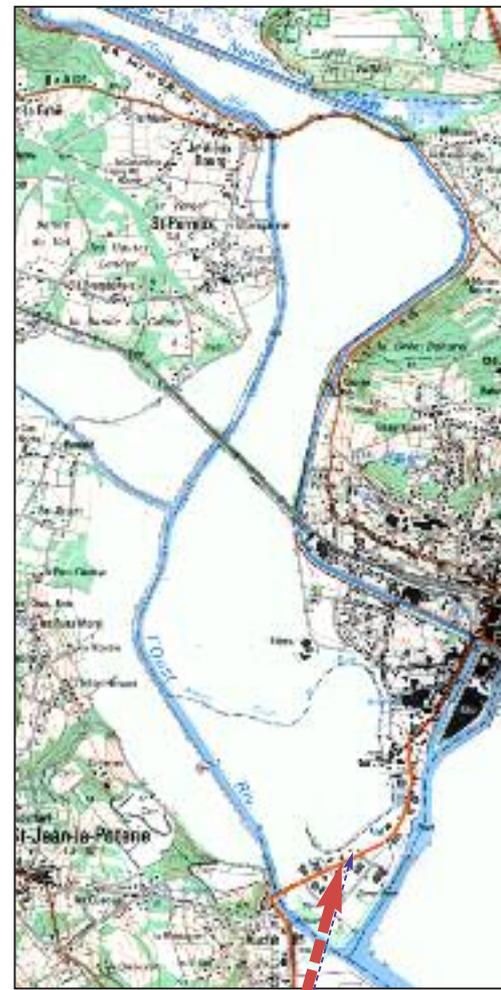
- **Constat :** *Problèmes territoriaux de cette zone,- Redon et les Pays de Vilaine sont situés sur 2 Régions, 3 départements.*
- **Constat :** *Complexité du Territoire favorisant l'absence de décision, de réalisation, sur cette problématique des inondations depuis 1995, et ce, malgré des études techniques successives, montrant entre autres, la nécessité de travaux ponctuels de protection.*
- **Constat :** *Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.*
- **Constat :** *Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.*



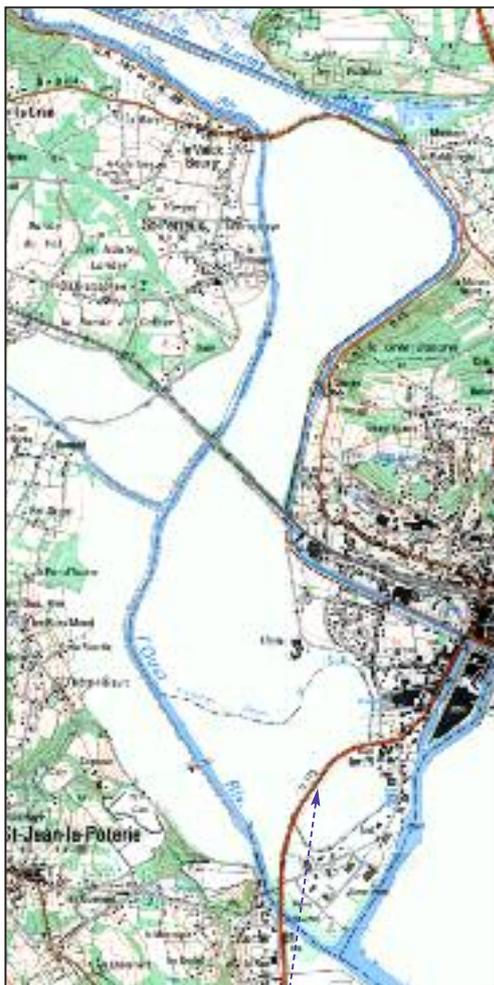
Avant 1950 - Tracé tortueux de l'Oust aux abords de Redon et de l'ancienne route de Vannes submersible
Inondations répétitives



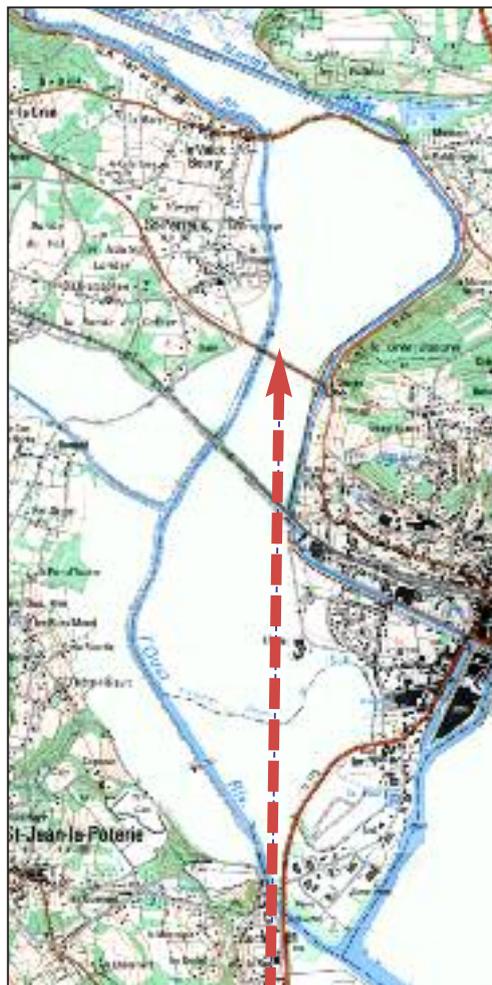
Après 1950 - Suite aux crues de 1936, travaux et création du nouveau tracé de l'Oust avec recalibrage.



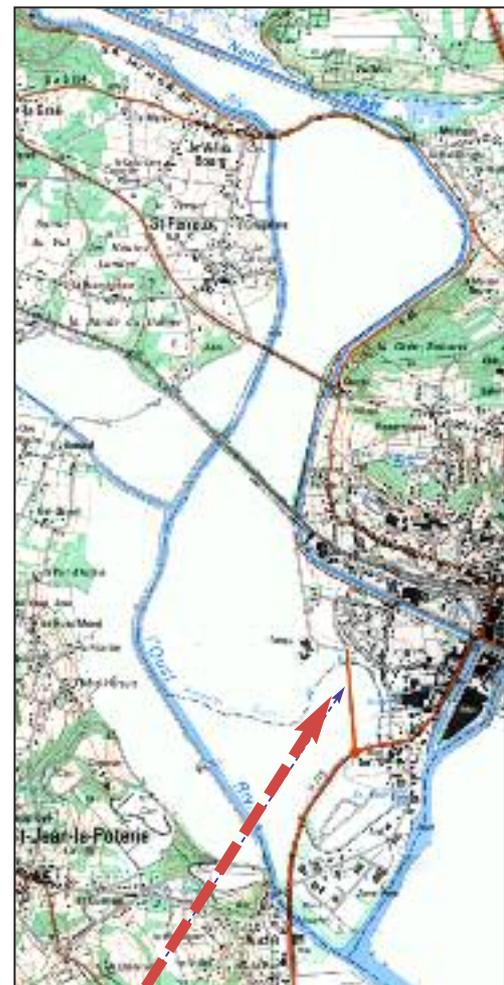
Après 1965 - Protection du barrage d'Arzal entraîne la création de la zone industrielle portuaire avec implantation des 2 DDE et activités diverses le long de l'ancienne route



Dans les années 70-80, création de la RD 775, *prévue non inondable*, contournant la zone industrielle portuaire en barrant les marais. Remblaiement de la zone portuaire au niveau de cette nouvelle route servant de référence. Cette route sera inondée en 1995, ainsi que la zone portuaire



Dans les années 80-90, création de la nouvelle route de St Perreux *prévue non inondable*, barrant les marais en amont de la voie SNCF non inondable. Cette route sera inondée en 1995



En 2000, création de la nouvelle route des marais avec des ponts non conformes à l'enquête publique et laissant pénétrer la crue *dans un cul de sac de 8 hectares*. Cette route *prévue non inondable à la crue centennale* de 1995 a été inondée en Janvier 2001.

ANNEXE 2 - 1,2,3,4&5

Extraits Etude 1989 IAV - Projets:
- Destruction Pont d'Aucfer
- Digue de protection Quartier Chatelet et Zone Portuaire

Notes :

- *Constat : 3 études successives de l'IAV en 1989, en 1998 (Cf annexe 4) et en 2002 (Annexe 17) démontreront la nécessité de :*
 - *Destruction ancien Pont d'Aucfer*
 - *Digue de protection Quartier Chatelet et Zone Portuaire, sous des formes diverses*

- *Constat : Rapport coût / bilan de ces études*

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

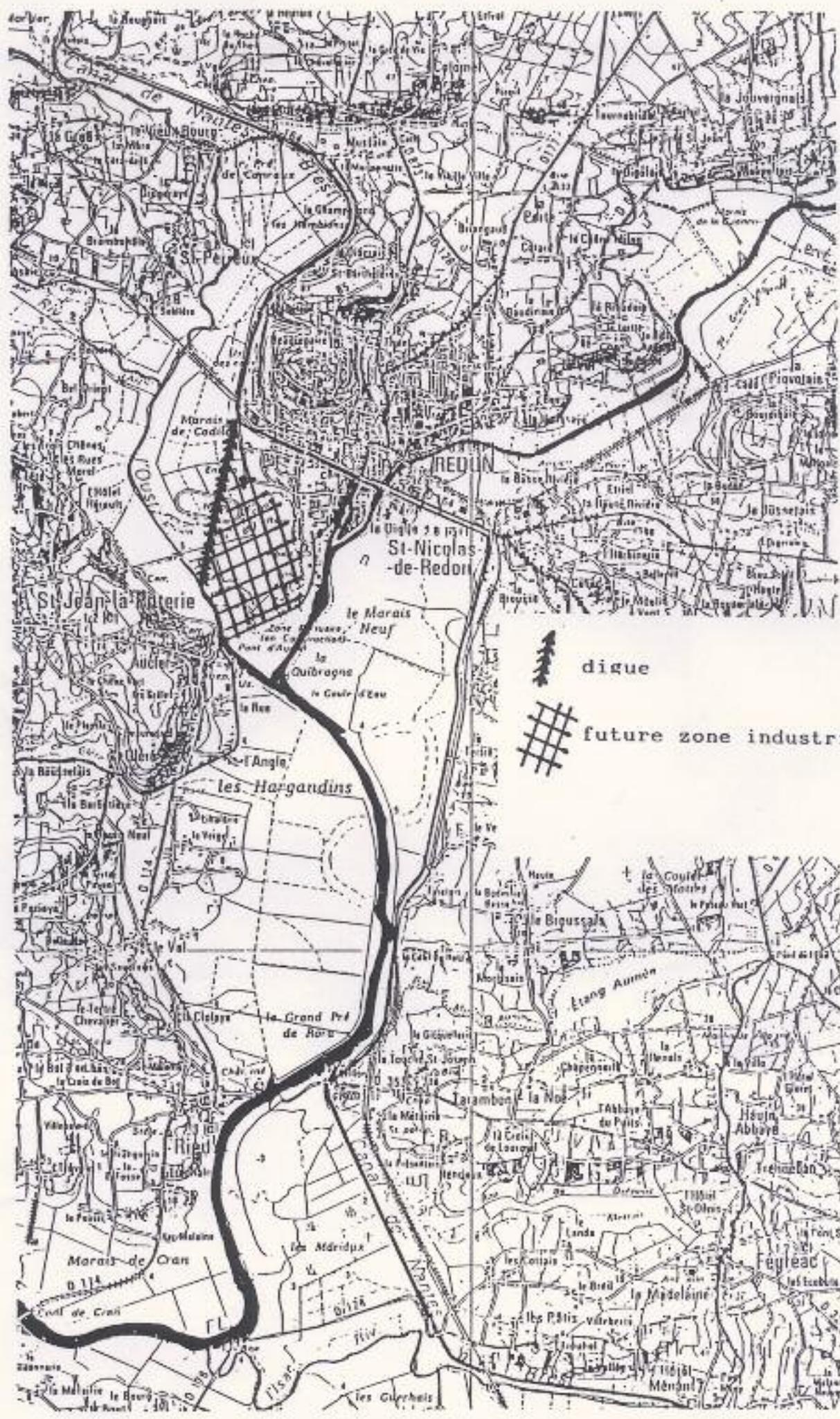
DIRECTION REGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE REGIONAL
DE L'AMENAGEMENT DES EAUX DE BRETAGNE
Cité de l'Agriculture-15 Avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX
Téléphone: 99.28.22.80

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN
DE LA VILAINE

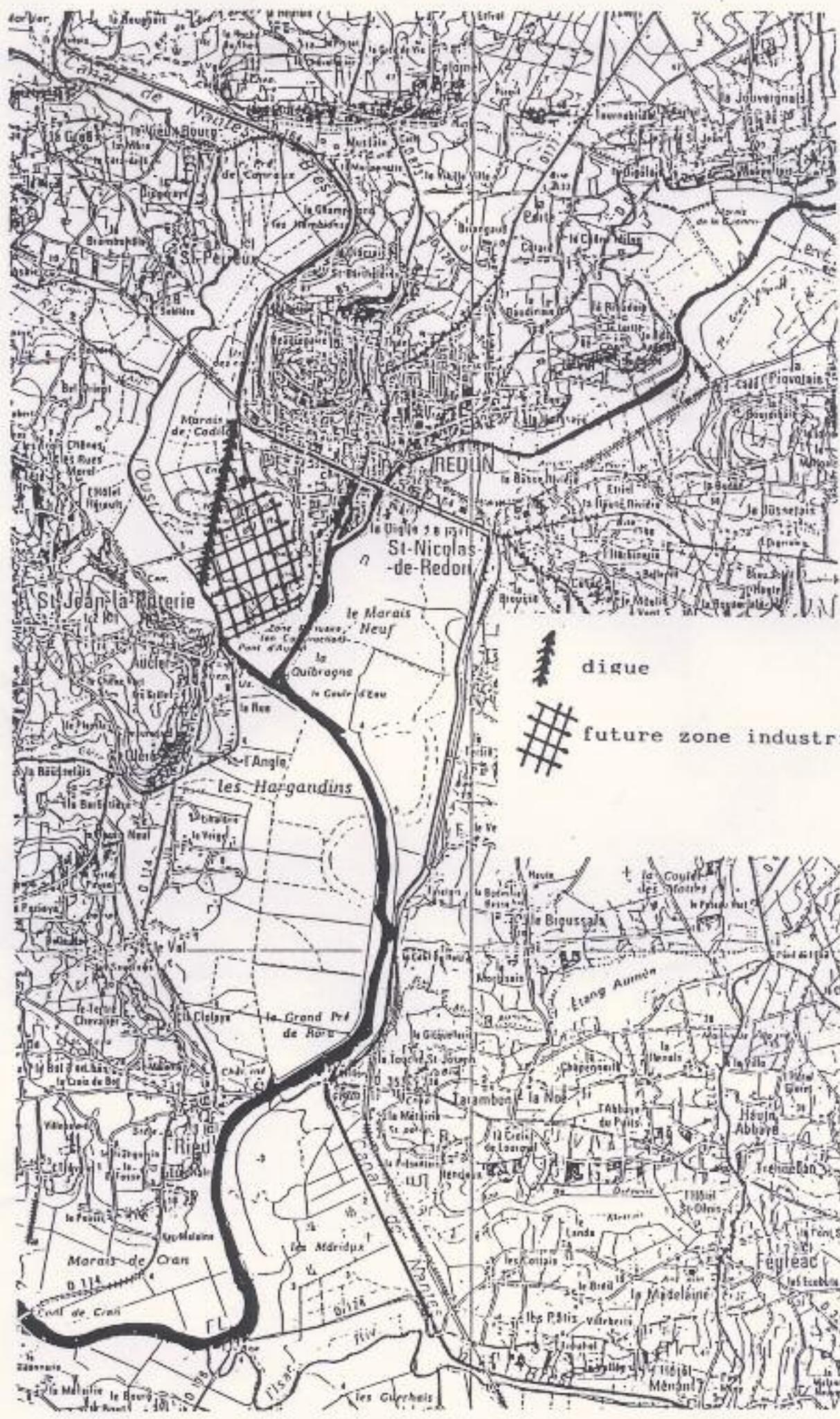
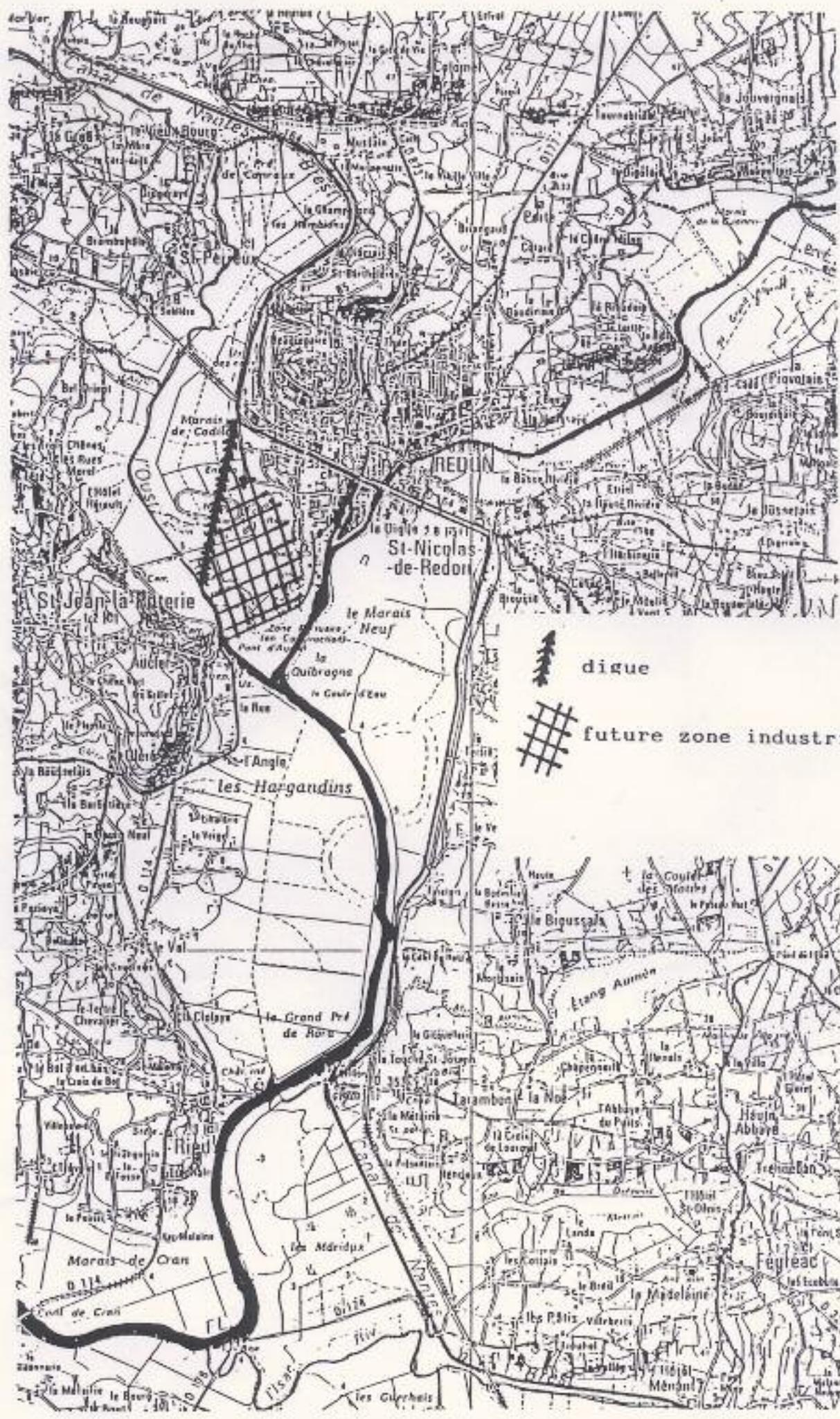
ETUDE HYDRAULIQUE DE LA VILAINE
DANS LA REGION DE REDON :
INCIDENCE DES AMENAGEMENTS SUR LES
INONDATIONS

SEPTEMBRE 1989



digue

future zone industrielle



IV.2. AMENAGEMENTS SUR LOUST

Le cahier des charges fourni par le Service Hydrologique Centralisateur d'Orléans ne fait mention que de l'ancien pont d'Aucfer.

Il est vrai que les pertes de charge créées en amont sont insuffisantes pour songer à améliorer l'écoulement dans cette zone.

Par contre, les efforts sont à concentrer dans la partie aval pour protéger les bas quartiers du sud de Redon et l'emplacement de la future zone industrielle (voir carte).

Nous allons donc étudier l'impact de la destruction de l'ancien pont d'Aucfer sur la ligne d'eau. Puis, nous proposerons par ailleurs la construction d'une digue et d'un remblai pour protéger la future zone industrielle.

IV.2.1. LA DESTRUCTION DE L'ANCIEN PONT D'AUCFER

Comme pour la destruction du barrage, la modélisation s'effectue en supprimant les caractéristiques singulières de la section et en réajustant les coefficients de Strickler.

Ainsi, on observe un gain de 20 cm au droit du pont qui se réduit jusqu'à 5 cm à la Potinais. Il est donc insuffisant en cas de plus fortes crues.

Par ailleurs, la destruction de ce pont n'influence pas la ligne d'eau sur le reste du réseau. L'effet bénéfique de cette destruction est donc limité ; elle nécessite donc d'autres aménagements.

IV.2.2. LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE DE PROTECTION POUR LA FUTURE ZONE INDUSTRIELLE

Pour la modéliser il suffit de modifier les profils des sections concernées, en particulier ici, dans le lit majeur.

IV.3.2. CONCLUSION

Parmi tous les aménagements que nous avons proposés, celui qui paraît le plus efficace pour faire baisser la ligne d'eau est la construction du canal de décharge entre le quartier de la "Digue" et la Vilaine. Il est à envisager en tout premier lieu, d'autant plus qu'on peut rentabiliser sa construction par l'implantation, sur ce site, du bassin d'aviron.

Par la suite il semble aussi nécessaire de procéder à un curage de la Vilaine au moins au niveau de la Goule d'Eau et en aval de la confluence avec le canal de décharge cité ci-dessus.

En ce qui concerne l'aménagement de la future zone industrielle il est nécessaire de remblayer l'ensemble de la superficie concernée et de construire une digue de protection. Pour compenser la nouvelle perte de charge induite par cette digue nous proposons la démolition de l'ancien pont d'Aucfer.

L'ensemble de ces aménagements sont à réaliser pour éviter les inondations en cas de fortes crues. Les autres aménagements sont secondaires.

Pour tester l'efficacité du modèle nous l'avons soumis à différents types de crues cinquantennale ou centennale.

Crues centennales en aval de la Goule d'Eau

- * crue centennale sur la Vilaine et décennale sur l'Oust (simulation de départ)

- * crues cinquantennales sur la Vilaine et l'Oust

- * crue vicennale sur la Vilaine et centennale sur l'Oust

Crues cinquantennales en aval de la Goule d'Eau

- * crues vicennales sur la Vilaine et l'Oust (simulation de départ),

- * crue cinquantennale sur la Vilaine et quinquennale sur l'Oust,

- * crue décennale sur la Vilaine et cinquantennale sur l'Oust.

CONCLUSION GENERALE

La présente étude avait pour but de définir les travaux d'aménagement nécessaires à l'amélioration des conditions d'écoulement et de réduction des inondations de la Vilaine et de l'Oust dans la traversée de Redon et de ses environs, ainsi que sur toute la section de la Vilaine entre Redon et Arzal.

La première constatation de cette étude est la suivante : un aménagement, du type reprofilage en aval du pont de Cran, n'apporterait pas de solution positive pour éviter les inondations dans Redon et Saint Nicolas de Redon.

En effet, un tel aménagement accentuerait la rapidité d'évacuation d'un volume donné sur la Vilaine aval, lors de l'ouverture du barrage d'Arzal, sans pour cela faire baisser sensiblement la ligne d'eau dans Redon.

La seconde constatation met en évidence, (du fait de l'importance des pertes de charge dans la traversée de Redon) un étranglement de la Vilaine à cet endroit. Pour supprimer les pertes de charge ainsi créées et faire baisser sensiblement la ligne d'eau, (il est absolument indispensable de faire transiter une partie importante du débit par un canal de décharge) qui fait plus que doubler la capacité actuelle d'écoulement de la Vilaine dans la traversée de Redon.

En ce qui concerne l'Oust, l'aménagement d'une zone artisanale, prévue dans le lit majeur, n'entraîne pas de sujétions particulières à la condition de supprimer le pont d'Aucfer et de créer une digue de protection pour la partie basse habitée de Redon et de la zone artisanale nouvellement créée.

Enfin, il serait nécessaire de reprofiler l'Oust au droit de la confluence avec la Vilaine, ainsi que la Vilaine en aval de la confluence avec le nouveau canal de décharge.

ANNEXE 3 -1,2,3,4&5

4 ans avant
la construction de la
RD775B

Extraits Dossier incidences loi sur l'eau RD775B -1996

ANNEXES:

- 3-2 : « Objectif ne pas être inondable » - « RD775 actuelle est une véritable digue »
- 3-3 : 6 buses prévues et des ponceaux seront construits en plus sous la RD775B.....
- 3-4 : Carte erronée Tracé RD775b figurant l'ancien lit de l'Oust sous des remblais de la Zone Portuaire.
- 3-5 : Carte telle qu'elle aurait dû être présentée.

Note :

Constat : Bilan RD775B « Objectif ne pas être inondable » / Réalité des faits

Constat : Le lit de l'Oust actuel passe sous l'ancien Pont d'AUCFER.

*Le tracé de l'ancien lit de l'Oust délimite la frontière entre le Dept 35 et 56.
La RD775 et 775B inondables sont sur le territoire du Dept 56 à 90%
(cf annexes vues aériennes 13-2, 13-3 et annexe 8-2)*

Constat : L'ancien lit de l'Oust se termine au niveau de la zone portuaire (Cf carte 3-5) et les ouvrages actuels conçus sous la RD 775B font pénétrer l'eau issue des inondations dans une zone de 8 hectares sans sortie dimensionnée équivalente. (cf annexes vues aériennes 13-2, 13-3 et annexe 8-2)

Constat: Confusion circuit de l'eau / expansion dans une zone fermée
(cf annexes vues aériennes 13-2, 13-3 et annexe 8-2)

Constat : Projet de réalisation d'une route RD775B "inondable" avec des ouvrages débouchant sur une zone d'expansion sans sortie favorisant l'inondation des quartiers proches.
(cf annexes vues aériennes 13-2, 13-3 et annexe 8-2)

Problèmes territoriaux :

- Interprétation des textes, conséquences des choix / Réalisation validée
- Influence des lobbies / Réalisation validée
- Choix du bien public face à une situation alarmante, à un problème répétitif.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

CONSEIL GENERAL
DU MORBIHAN

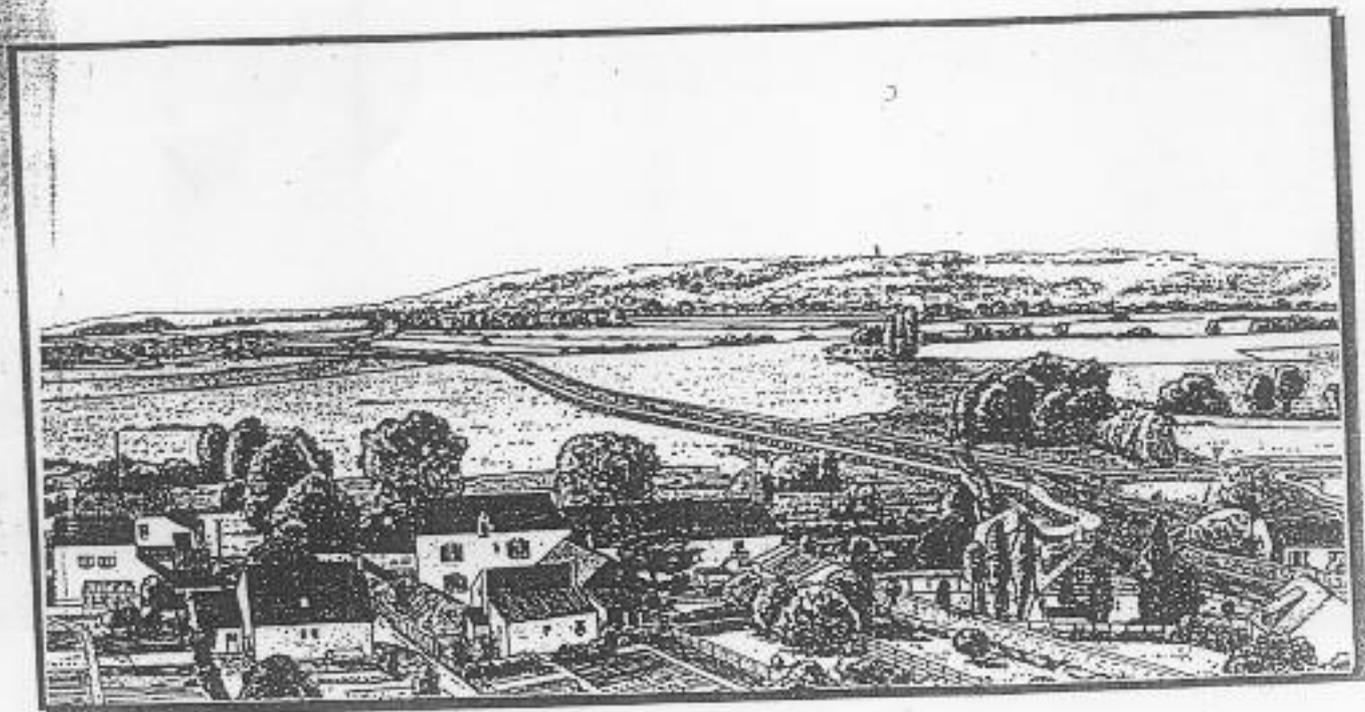
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
Subdivision de REDON

LIAISON ROUTIERE AUCFER - COUREE

ROUTE DEPARTEMENTALE RD 775 B

DOSSIER D'INCIDENCES

AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU



Vu le 16.01.95

Les essences végétales plantées le long du tracé et des giratoires devront être compatibles avec la nature du marais : ainsi , il paraît judicieux d'envisager des essences indigènes de feuillus à croissance lente (saules, frênes, aulnes, chênes, charmes); les peupliers blancs sont peu recommandés, leur intégration paysagère étant ici difficile et leur durée de vie relativement courte.

Une attention particulière devra être portée au maintien des écoulements d'eau des douves du marais (dont l'ancien cours de l'OUST), importants pour certaines espèces animales et végétales et à la protection du milieu contre les pollutions aqueuses.

5.3 HYDROLOGIE

Comme il l'a été précisé, le secteur concerné par le projet se trouve dans une zone inondable liée à la confluence de l'OUST et de la VILAINE et à la proximité d'autres cours d'eau d'importance tels l'AFF, l'ARZ, l'ISAC ou le DON.

Cet aménagement doit concilier un double objectif : ne pas être inondable en cas de crue d'importance (1995 par exemple) et ne pas constituer un obstacle à l'écoulement des eaux, à l'instar de l'actuelle RD 775 qui, dans le secteur représente une véritable digue par rapport à l'évacuation des eaux.

A1

Le niveau prévu de + 5.50 m NGF placera donc la route à un niveau supérieur à une crue de fréquence centennale. De plus, pour éviter de bloquer l'écoulement des eaux en pareil cas, il conviendra de prévoir des canalisations sur le tracé de la route permettant d'assurer cet écoulement.

Il est donc proposé d'installer des canalisations sous la route d'un diamètre unitaire d'un mètre réparties tous les 200 mètres pour jouer le rôle de "déversoir" en cas de besoin et éviter une trop grande pression au niveau de la chaussée. Dans tous les cas, ils seront disposés au lieu actuel de passage des douves pour assurer leur continuité. Par ailleurs, ces canalisations pourront permettre le passage éventuel d'espèces animales sous la chaussée (batraciens, mammifères). Une attention particulière sera portée à l'ancien cours de l'OUST, jouant un rôle important dans ce réseau et pour lequel une restauration de l'écoulement devrait être envisagée, avec dégagement des remblais existants.

A2

A3

Les eaux pluviales et de ruissellement seront recueillies le long de la chaussée par des canalisations et reliés au réseau existant. La configuration de la voie ne permettra pas de recueillir ces effluents pour envisager un traitement au fil de l'eau par séparateur à hydrocarbures. Les eaux de ruissellement seront donc traitées par autoépuration : pour ce faire, les abords de la route étant constitués de talus herbacés.

5.6 NOTE ECONOMIQUE

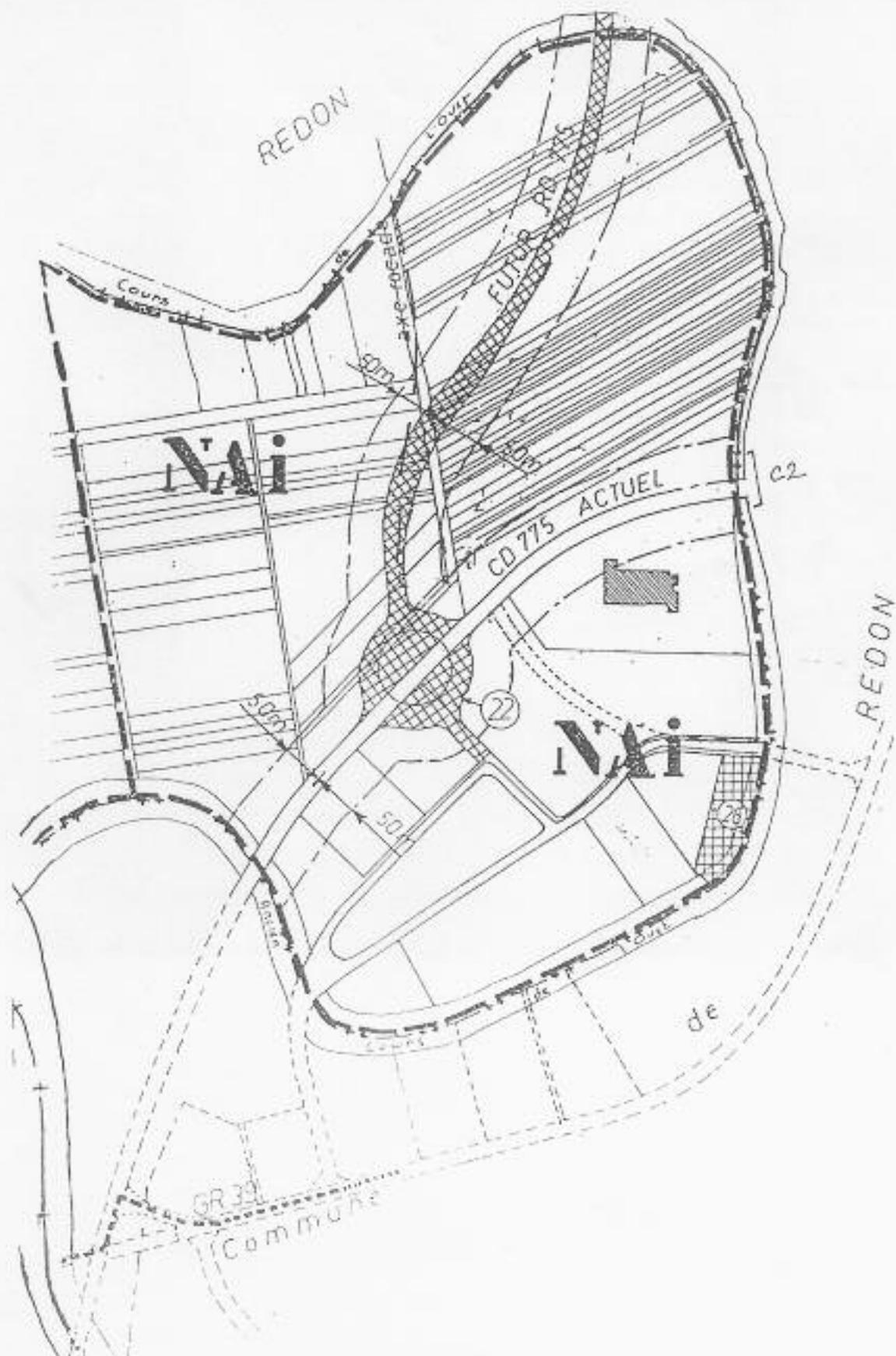
Les mesures compensatoires préconisées ont pour objet de réduire les nuisances générées par le passage de la voie routière. Leur mise en oeuvre constitue un facteur important d'intégration paysagère et d'assimilation par la population de cet aménagement du territoire. Le coût de ces différentes mesures donné ici à titre indicatif permet d'évaluer le budget réservé à la prise en compte de l'environnement dans ce projet. Il s'agit des actions suivantes :

- nettoyage des douves existantes, rétablissement partiel de l'ancien cours de l'OUST pour assurer l'écoulement des eaux ,] BA
- installation de 6 buses de grand diamètre (diamètre : 1 m) sous le tracé routier pour assurer l'écoulement des eaux du marais en période de hautes eaux,] 52
- intégration paysagère par plantations, engazonnement et traitement paysager des giratoires,
- enfouissement de la ligne EDF (pour mémoire)
- mise en décharge contrôlée des déchets non valorisables,

La réalisation de l'ensemble de ces actions représente environ 5 % du montant total des travaux (14.5 MF).

NB : Suite aux inondations de janvier 1995, une étude hydraulique pourrait être engagée sur le secteur de REDON par différents partenaires (Ministère de l'Environnement, DIREN, Institution d'Aménagement de la Vilaine, collectivités locales et territoriales, DDE, DDA, etc..) et permettrait de mieux connaître le comportement des rivières et des aménagements (routes, zones d'activités) dans de telles situations.

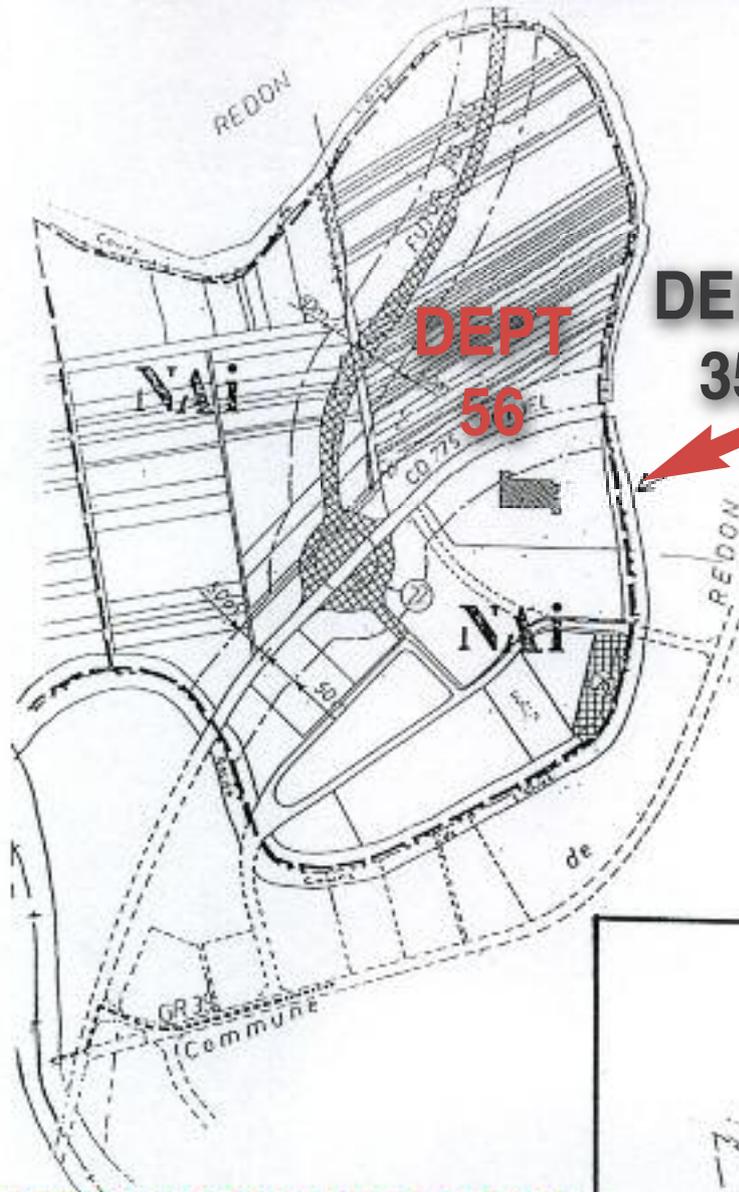
Zonage du secteur : Extrait du Plan d'Occupation des Sols
de SAINT JEAN LA POTERIE (Approuvé le 30 octobre 1990)



CARTE Page 47 L'ancien cours de l'Oust est représenté traversant la zone portuaire

SAINT-GERVAIS POTERIE (Approuvé le 30 octobre 1990)

REF. C3

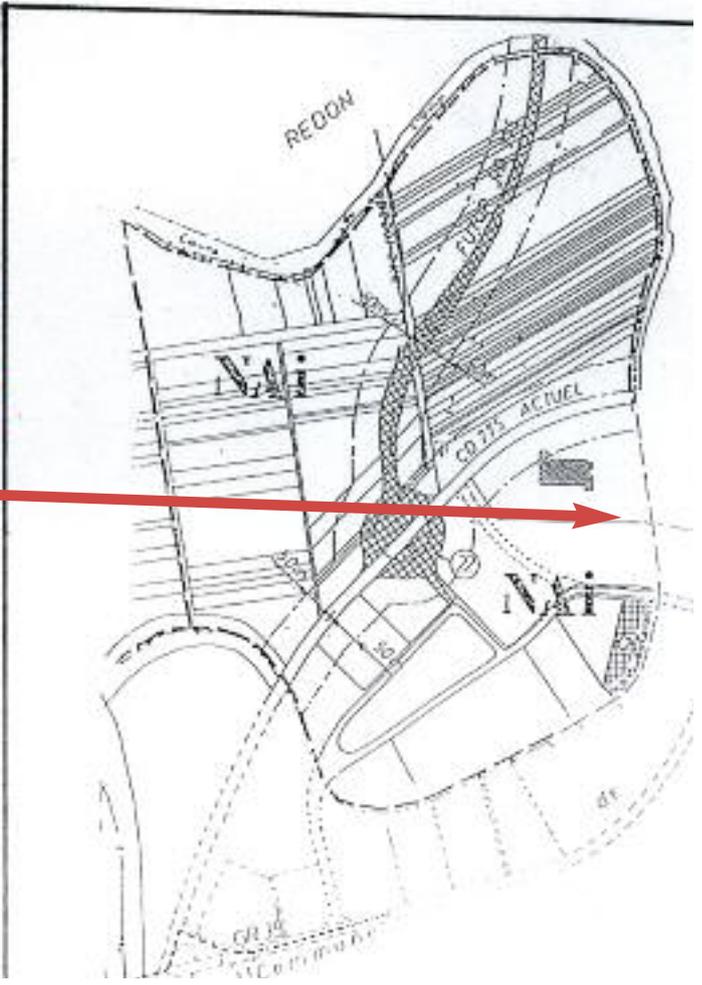


DEPT 35

Carte page 47
Dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau
Note : le cours de l'Oust comblé est figuré sur des terrains privés achetés aux Domaines

CARTE TELLE QU'ELLE AURAIT DU ETRE PRESENTÉE COMPTE TENU DE L'EXISTENCE DE LA ZONE PORTUAIRE !!

Carte telle qu'elle aurait du se présenter avec la limite départementale.



ANNEXE 4 - 1,2,&3

Extraits Etude I.A.V. - 1998

Projet de travaux entre autres:

4-2 : Destruction Pont d'Aucfer

4-3 : Destruction barrage de Redon, suite aux demandes incessantes des associations depuis 1995 (effectivement réalisée après la crue de 2001).

4-2&3 Nouveau projet d'endiguement quartier du Chatelet et Zone portuaire en 1998, par rapport à l'étude I.A.V. de 1989 (Cf.annexe 2)

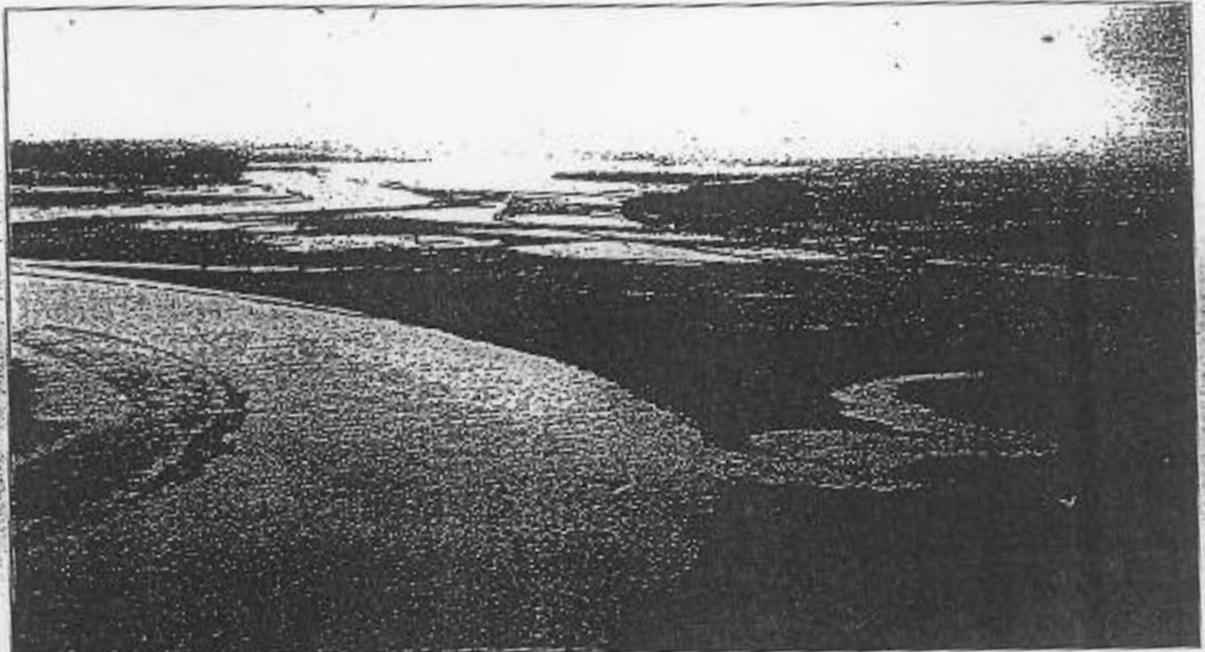
Notes:

Constat: La digue de protection zone quartier Chatelet et Zone portuaire sont dans toutes les études techniques IAV 1989-1998- 2002, sous une forme ou une autre.

- Constat du bilan : Travaux validés / Réalisations



ETUDE HYDROLOGIQUE DE LA VILAINE AVAL ET DU FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES



La Vilaine en janvier 1995 (source : I.A.V.)

Rapport de synthèse

Juin 1998


SAFEGE
Ingénieurs Conseils



Institution d'Aménagement

Les solutions proposées à l'issue de l'étude hydraulique menée par le SRAE en 1989 (effacement du barrage de Redon, de l'ancien pont d'Aucfer, endiguement du vieil Oust et canal de décharge) ont également été examinées dans le cadre de cette réflexion et se trouvent présentées en figure 4.

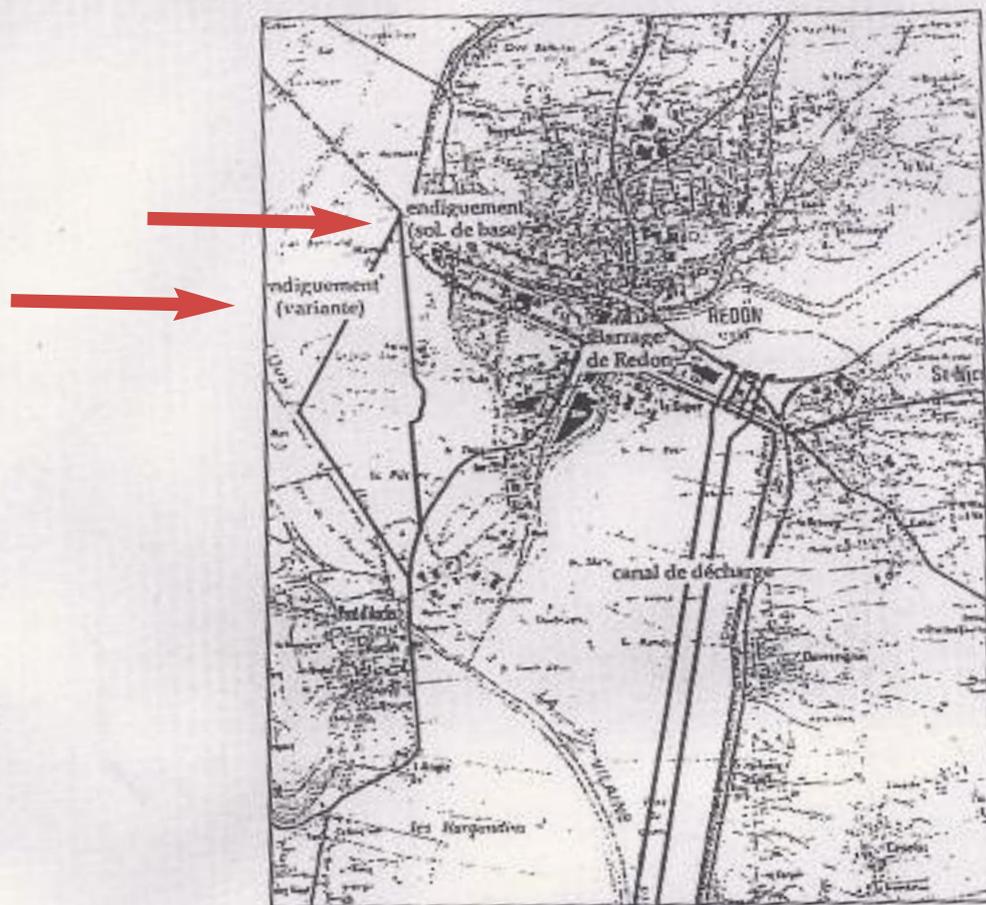


Fig. 4 Aménagements analysés dans l'étude conduite par le SRAE en 1989

3.5.1 Interventions ponctuelles

3.5.1.1 Effacement de l'ancien pont d'Aucfer

L'ancien pont d'Aucfer se trouve situé sur le vieil Oust en amont immédiat de sa confluence avec la Vilaine. La disparition du remous créé par cet ouvrage induit un abaissement des niveaux d'eau en amont sur le vieil Oust, dans les zones de marais, mais ne modifie pas significativement les écoulements dans Redon : en aval de l'ouvrage et sur la Vilaine dans Redon, l'impact hydraulique de la destruction du pont se montre négligeable. En revanche, en amont immédiat de l'ouvrage, l'abaissement de la ligne d'eau s'élèverait à 13 cm pour diminuer jusqu'à 3 cm à la Potinais pour les événements de janvier 1995 et février 1988.

3.5.1.2 Effacement du barrage de Redon

La ligne d'eau de crue de la Vilaine à Redon fait apparaître de nombreuses pertes de charge induites par les différentes singularités rencontrées, notamment l'ancien barrage. Des simulations des crues de janvier 1995 et février 1988 ont donc été réalisées en supprimant l'ouvrage du modèle :

- lors de la pointe de crue, la cote maximale atteinte se trouve réduite d'une dizaine de centimètres dans Redon pour les crues de janvier 1995 et de février 1988,
- l'impact de l'effacement de l'ouvrage s'avère maximal en amont immédiat du barrage (13 à 14 cm) et diminue progressivement en remontant vers l'amont, entraînant un abaissement résiduel de l'ordre de 5 cm des lignes d'eau du Don et de la Chère aval pour les crues de janvier 1995 et février 1988.

3.5.1.3 Endiguement du vieil Oust

Afin de protéger la zone d'activités située à la confluence du vieil Oust avec la Vilaine, la réalisation d'une digue a été envisagée, s'appuyant sur le remblai routier de la RD 775. Deux configurations potentielles ont été retenues pour l'implantation de cette structure : une première solution permet de protéger la partie du lit majeur situé au Sud-Est de l'hippodrome (solution de base), une solution alternative (variante) consiste à longer la berge du vieil Oust condamnant ainsi la totalité de la zone inondable en rive gauche en aval de l'hippodrome.

Solution de base

L'endiguement d'une faible partie du lit majeur du vieil Oust n'induit pas d'impact sur les écoulements de la Vilaine en amont de la confluence avec l'Oust. En revanche, les résultats des simulations mettent en évidence un exhaussement de la ligne d'eau du vieil Oust de l'ordre de 4 centimètres sur le tronçon hippodrome-pont SNCF pour la crue de janvier 1995 et 3 cm pour celle de février 1988. Cet exhaussement se trouve également observé sur l'Arz aval (3-4 cm), l'Aff (1 cm) et l'Oust en amont de la Potinais (1 cm). Toutefois, ce secteur s'avère peu urbanisé, l'endiguement ne portera donc pas préjudice aux éventuelles habitations situées en amont.

Variante

L'examen des résultats des calculs portant sur les crues de février 1988 et janvier 1995 fait ressortir un exhaussement de la ligne d'eau, qui s'accroît au cours de la montée de la crue pour s'élever à 13 cm (02/88) à 26 cm (01/95) lors de la pointe, en amont du secteur endigué. Cet exhaussement demeure encore perceptible à la Potinais (5 cm pour février 1988 et 8 cm pour janvier 1995), ainsi que sur l'Arz et l'Aff. Toutefois, l'impact sur l'écoulement de la Vilaine à Redon s'avère négligeable.

ANNEXE 5 - 1, 2 & 3

2 ans avant
la construction de la
RD775B

Extraits P.V. Huissier du 17 /01/98 - Dossier Associatif

TITRE EXPLICITE (Annexe 5 - 1):

**"Une solution simple
Economique
La moins dégradante pour l'environnement
Qui assure définitivement la liaison Dep35/Dep56
Qui protège des crues de l'Oust, le quartier du Chatelet et la zone portuaire
Qui peut commencer rapidement compte tenu des études en cours sur la RD775b!"**

Note :

Constat : A l'opposé de l'étude IAV de 1998, l'Association propose de créer **une digue de protection pour le quartier du Chatelet et Z.P., strictement limitée:**

- au tracé de la RD775 actuelle, (qui constitue une véritable digue selon le Dossier Incidences loi sur l'eau selon Com. Enqu.16/1/96 (Annexe 3-1)

- et au tracé du projet de construction de la RD775b en cours (annexe 3-3).

Rappel :

La RD775B n'est pas encore construite en 1998, tout peut être encore modifié, adapté. La RD775B sera achevée en 2001 et inondée la même année.

Cette proposition associative sera reprise intégralement dans l'étude IAV 2002. (Annexe 17 -1,2&3)

UNE SOLUTION SIMPLE



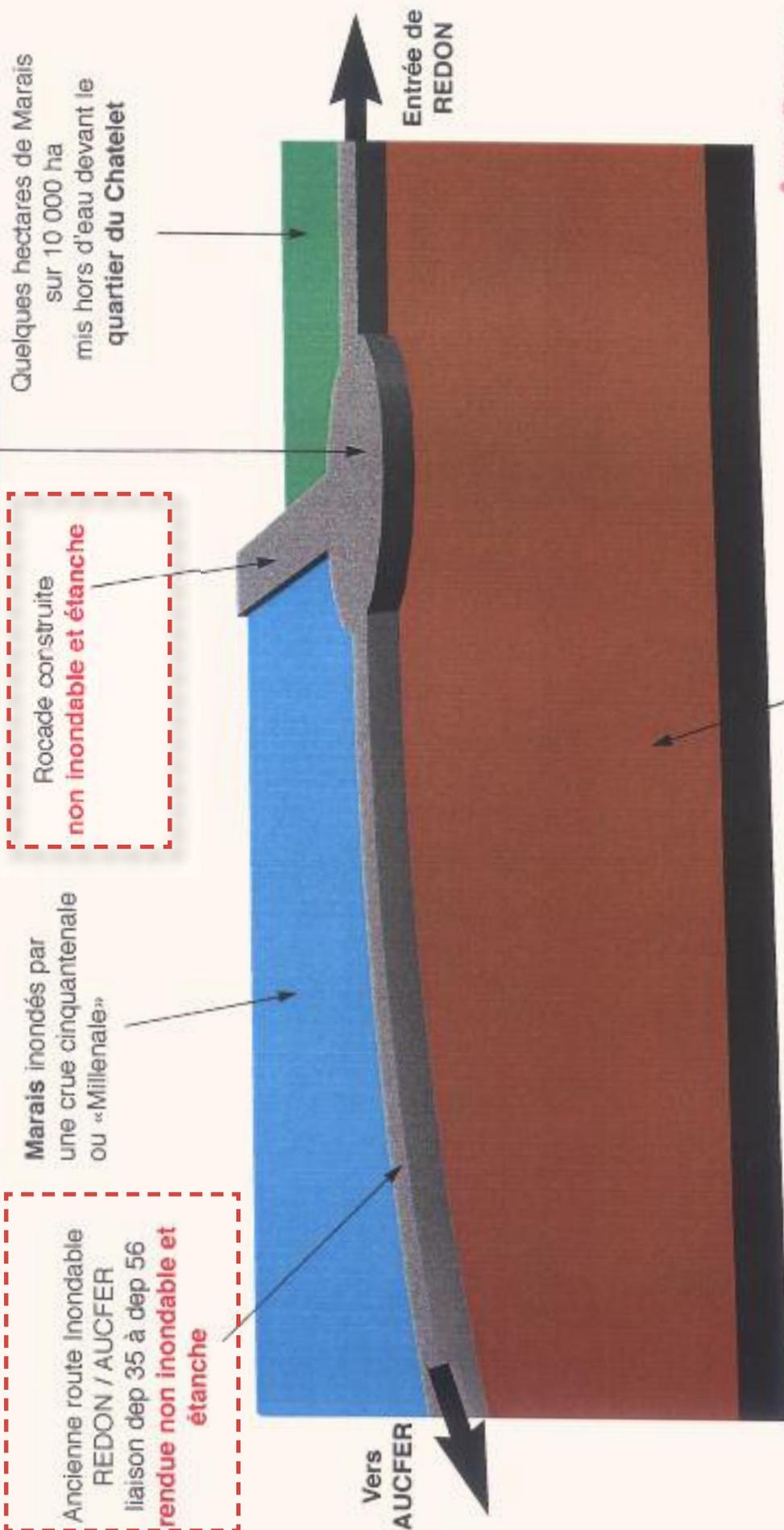
ECONOMIQUE
 LA MOINS DEGRADANTE POUR L'ENVIRONNEMENT
 QUI ASSURE DEFINITIVEMENT LA LIAISON DEP35/DEP56
 QUI PROTEGE DES CRUES DE L'OUST LE QUARTIER DU CHATELET
 ET LA ZONE PORTUAIRE
 QUI PEUT COMMENCER RAPIDEMENT COMPTE TENU DES ETUDES DEJA EN COURS

Document réalisée le 12/01/98, à quelques jours de l'anniversaire des inondation de 1995 de Redon et des Pays de Vilaine
 Sans un budget de 1 800 000 Frs et 3 ans d'étude.

Anne BATAIS
 Huissier de Justice
 6, Rue du Calvaire - S.P. 56
 35602 FIEGON Codex
 Tél. : 02 99 71 42 44
 Fax : 02 96 71 31 68

SOLUTION PROPOSEE

Vue coté: Zone Portuaire



Rond-point construit non inondable et étanche

Rocade construite non inondable et étanche

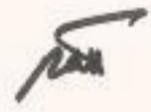
Ancienne route inondable REDON / AUCFER liaison dep 35 à dep 56 rendue non inondable et étanche

Marais inondés par une crue cinquantennale ou «Millénaire»

Quelques hectares de Marais sur 10 000 ha mis hors d'eau devant le quartier du Chatelet

Zone Industrielle Portuaire mise hors d'eau

Anne BATAIS
Huissier de Justice
8, Rue du Chatelet - 3 P. 56
35602 L'ANNEPONTEN
Tél. : 02 99 71 1 1
Fax : 02 99 71 1 1



ROCADE

20

SOLUTION PROPOSEE

Vue coté Marais inondé

Rocade construite
non inondable et étanche

Rond-point construit
non inondable et étanche

Ancienne route Inondable
REDON / AUCFER
liaison dep 35 à dep 56
rendue non inondable et
étanche

Entrée de
REDON

Zone Industrielle Portuaire
mise hors d'eau

Vers
AUCFER

Quelques hectares de Marais sur 10 000 ha
mis hors d'eau devant le quartier du Chatelet

Marais inondés par une
crue cinquantennale ou «Millennale (sic)».

Anne BATAIS
HUR

S. P.

5 56

ANNEXE 6

2 ans avant
la construction de la
RD775B

Réponse du C.G.35 - 27/01/98

au dossier associatif P.V Huissier17/01/98 "Une solution simple" :

"L'endiguement de la rive gauche du vieil Oust
n'apporterait aucune amélioration pour les autres secteurs sinistrés",
"pas concevable d'améliorer la situation de façon partielle
dans une zone géographiquement limitée,
en faisant fi des autres secteurs éminemment vulnérables"

Notes:

Constat : Des travaux ponctuels de protection ont été réalisés sur St
Nicolas de Redon (Dept44) avec une validation a postériori...

Constat: Pour le quartier du Chatelet et la zone portuaire , il n'est
"pas concevable d'améliorer la situation de façon partielle
dans une zone géographiquement limitée, en faisant fi des
autres secteurs éminemment vulnérables".

Constat : il est établi formellement que ni l'Etat , ni le Conseil Général
(Dept 44), n'ont formulé de tels propos discriminatoires sur
les travaux ponctuels de protection à St Nicolas de Redon,
situés en amont à 1 km à vol d'oiseau.

DISCRIMINATION

Problèmes territoriaux :

- Egalité des territoires / Réalisation validée
- Discrimination / Proposition validée à terme



Le Vice-Président

Rennes, le 27 JAN 1998

Monsieur le Président
de l'Association des Professionnels
de la Zone Portuaire
Sablière Redonnaise
Zone Portuaire
35600 REDON

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me communiquer le dossier que vous avez établi pour contester l'étude hydrologique qu'a fait réaliser l'Institution pour l'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.).

Cette étude fait suite aux crues catastrophiques de Janvier 1995 et il était donc indispensable de comprendre les phénomènes ayant conduit à ce type d'événement.

Pour cela une analyse complète s'imposait sur la totalité du bassin versant de la VILAINE, conduisant à des études hydrologiques, topographiques et hydrauliques très complexes.

A défaut de pilote pour prendre en charge la responsabilité de cette démarche, l'I.A.V. a accepté d'assumer cette étude et c'est aussi en ma qualité d'administrateur de cette institution que je vous répons.

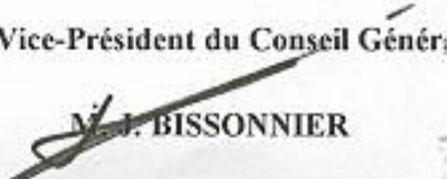
Au terme de quasiment deux années d'études portant également sur la pluviométrie depuis une trentaine d'années, les modélisations statistiques et mathématiques ont permis de dégager des scénarii techniques proposant de réduire l'impact des crues.

Les conclusions, qui se veulent globales, mettent en évidence que « l'endiguement de la rive gauche du vieil OUST visant à protéger la zone industrielle d'AUCFER implantée à proximité n'apporterait aucune amélioration pour les autres secteurs sinistrés... »

Il ne serait pas concevable, à mon sens, qu'une étude propose d'améliorer la situation de façon partielle dans une zone géographiquement limitée, en faisant fi des autres secteurs éminemment vulnérables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de considération distinguée.

Le Vice-Président du Conseil Général


M. J. BISSONNIER

ANNEXE 7 - 1&2

2 ans avant
la construction de la
RD775B

Extraits Table Ronde Sous Préfecture Redon 30/03/98

"**Tous les techniciens sont d'accord.** pour admettre que le projet peut évoluer vers une solution mixte, RD775b à la fois perméable en perméable en situation courante et étanche au moment des grandes crue (par vannage des buses)",
« Ce projet concilie impératifs hydrauliques, protection et loi sur l'eau »

« Le CG 56 a également envisagé une telle solution mixte » !

Notes :

- **Constat :** *Liste des présents (Cf annexe 7-2)
dont P. BOURIC - DGST-CG56, auteur du courrier 08/09/98 (annexe8)*
- **Constat :** *Première fois que, par rapport au projet de réalisation d'une route RD775B (inondable) avec des ouvrages débouchant sur une zone d'expansion sans sortie favorisant l'inondation des quartiers proches, il est pris une décision tendant à corriger les conséquences néfastes de ces choix initiaux.*
(cf annexe vue aérienne 13-2, 13-3 et annexe 8-2)
- **Constat :** *Ce projet qui "concilie impératifs hydrauliques, protection et loi sur l'eau » "perméable en situation normale et étanche en cas de crue par système de vannage" ne sera jamais ni expérimenté, ni réalisé. nimême lors de la crue de 2014.*
- **Constat :** *Ce projet sera repris et validé successivement par la CIADT ,la CLE de 2001, 2006,.....(cf annexes 15 et18) et jamais mis en place.*

SOUS-PREFECTURE REDON 30/03/98

TABLE RONDE SUR LE PROBLEME GENERAL DES INONDATIONS REF : HA EN PAYS DE REDON ET DE VILAINE

III. M. Le Hyaric, représentant de l'association des industriels de la zone portuaire, rappelle les observations déjà exprimées en d'autres circonstances.

Le quartier du Châtelet et la zone portuaire sont surtout inondés par l'Oust et il conviendrait donc d'étudier les solutions d'endiguement.

• La future rocade dite "route des marais" qui longe le quartier du Châtelet doit être prévue non inondable et donc construite comme une digue étanche sans buses.

• Une digue de protection est à envisager pour protéger la voie existante du Pont d'Aucfer au rond-point de jonction avec la nouvelle « route des marais », et ainsi protéger également la zone industrielle portuaire.

IV. Sur ces propositions, les services de l'équipement soulignent les risques de retour de l'eau vers les zones portuaires et du Châtelet par l'aval du Pont d'Aucfer et par la Vilaine.

M. Mahéas, Maire de Rieux, indique qu'il est nécessaire d'inclure dans l'étude d'impact hydraulique de ces solutions les zones habitées bordant l'Oust dans le secteur d'Aucfer afin de connaître les surélévations de niveaux d'eau engendrées par ces solutions d'endiguement.

M. Brillet, Directeur régional de l'environnement, précise que s'agissant de la future rocade, la déclaration d'utilité publique a été prononcée sur la base d'un projet « perméable » aux écoulements avec la pose de buses sous la route ; ces dispositions sont d'ailleurs mentionnées par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Par contre, tous les techniciens sont d'accord pour admettre que le projet peut évoluer vers une solution mixte, à la fois perméable en situation courante et étanche au moment des grandes crues (par vannage des buses). Ce projet concilie d'une part, les impératifs hydrauliques prévus à la suite de l'enquête publique organisée sur le projet de rocade et, d'autre part, la protection de la zone industrielle et du quartier du Châtelet en cas de crue de l'Oust tout en respectant les dispositions de la loi sur l'eau. Dans ces conditions, la réalisation du projet de rocade prévue n'est pas remise en cause.

Le Conseil général du Morbihan, par la voix de M. Briand et de M. Bouric, a également envisagé une telle solution mixte : A condition de ne pas remettre en cause la rocade Aucfer-Courée, elle-même, il est possible de conserver le système de buses initialement prévu et approuvé mais en même temps de prévoir un dispositif de vannes, lequel serait actionné en cas de crues importantes de l'Oust menaçant la zone industrielle et le quartier du Châtelet. Il est évident que la prolongation de l'ouvrage vers le sud devra être étudiée ultérieurement pour garantir l'efficacité de la digue et la non-inondabilité de l'ensemble de la rocade.

M. Bollé, Président de la communauté de communes du Pays de Redon, précise que le P.P.R. Inondation, comme les documents topographiques des P.O.S., comporte des options et prévoit des espaces réservés selon la nature des ouvrages.

M. Lannuzel, directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine, observe que le P.P.R. est un constat à une époque donnée, qu'il peut être modifié en fonction des travaux effectués, mais qu'en aucun cas il ne peut tenir compte de travaux envisagés et non réalisés en totalité.

COMMISSION Table ronde sur le problème général des
mandataires en pays de Redon
et de Vilaine.
SEANCE DU 30 Mars 1998
à 18h

Nom et qualité	Administration ou organisme représenté	Emargement
ALLANIC D	D. 21 AU	
BRIENO J	D. 145	
BRILLET	DIREN	
BOUILLOT René	CG 44	
ANNEE Yvette	C. G. 56	
BOURIC Pierre	DGST. CG 56	
BAUDIC Gilles	DGST/BER CG 56	
HUBERT Guy Pierre	St Pierre	
DANVEAU Alain	St Jean la Motte	
Dauvent Roland	Pairey	
François LEBOND	CCI - Délégation de Redon	
Beauchemin Gff.	Post Zone Portuaire	
Le Hyane Gff.	V. R. Zone Tabac	
MALISAS Michel	Mare de Lorient	
BUSOURDE Daniel	DDES sud Finistère	
BARDAU Jacques	DDE 56 Redon	
GEORGEANT Jules	DDE 56 / SPAT	
DELGADO Robert	DDE 56 / FEET	
BAUVAUC Jean Pierre	DDL 44 / M. Lorient / Redon	
SIMON Gilles	DDES 55 Redon	
Le Hueron Jean Pierre	DDE 35	
PILSOD Pierre	DDE 35	
LANNUZEL Jean Michel	DDE 35	
Jean Luc NERO	SID PC 56	
Jean-François LAMONTAGNE	Directeur de Cabinet Préfet 56	
Jacques Millet	Sous-préfet de Redon	
J M DOLLE		

Courrier 08/09/98 CG Dep 56 - RD775b

Confirmation:

"des dispositifs permettant l'installation d'un vannage est prévu au droit des ouvrages."

Notes:

- **Constat :** *Appréciation du dept 56 : "Tenu d'assurer une totale perméabilité aux circuits de l'eau au travers de la nouvelle voie"
Confusion entre circuits de l'eau / expansion d'une crue dans une zone sans issue mettant en danger les zones avoisinantes (Cf annexe 8-2, et 13-2, 13-3 vue aérienne)*
- **Constat :** *L'ancien lit de l'Oust se termine au niveau de la zone portuaire. Les ouvrages actuels conçus sous la RD 775B font pénétrer l'eau des crues dans une zone de 8 hectares sans sortie dimensionnée équivalente. (cf annexe 13-2 et 13-3 - vues aériennes prises en 2001 & 2006)*
- **Constat :** *Contrairement à la solution mixte validée lors de la Table Ronde Sous Préfecture Redon 30/03/98, le CG Dep 56 ne construira pas la RD775B « perméable en situation normale et étanche en cas de crue »,*
- **Constat :** *Cependant le CG Dep 56 affirme « **Un vannage au droit des ouvrages est prévu** ». C'est la deuxième fois que, suite au projet en cours de réalisation d'une route RD775B "inondable" avec des ouvrages débouchant sur une zone sans sortie (favorisant ainsi l'inondation des quartiers proches), il est pris une décision tendant à corriger les conséquences des choix initiaux.
(Cf annexe s 8-2,13-2 et 13-3 - vues aériennes prises en 2001 & 2006)*
- **Constat :** *« Ces vannages au droit des ouvrages prévus » ne seront jamais expérimentés ni mis en place lors des crues 2001 et 2014.*

Constat :

- *Interprétation des textes, conséquences des choix / Réalisation validée*
- *Choix du bien public face à une situation alarmante, à un problème répétitif.*
- *Problèmes territoriaux : Cf dernier § courrier du 08/09/98, "tutelle sur d'autres collectivités..."*

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.



VANNES, le 08 SEP. 1998

Services Départementaux

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES

FAX: 02.97.54.83.83

Association des Professionnels
de la Zone Portuaire Sablière
Redonnaise
Zone Portuaire
35600 REDON

DGST/MLM/MFB/98.1127

REF. : Vos lettres des 25.06 et 24.08.1998

Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance des courriers cités en référence.

Comme mes services ont pu l'indiquer lors de la réunion qui s'est tenue le 30 mars dernier à la Sous-Préfecture de Redon, le Département du Morbihan est concerné par la réalisation de la liaison routière Aucfer-Courée au travers des marais. Au regard des conclusions de l'Enquête d'Utilité Publique, le Département est tenu d'assurer une totale perméabilité aux circuits de l'eau au travers de la nouvelle voie. En aucun cas, celle-ci ne devra faire l'effet d'une digue.

Toutefois, pour ne pas obérer l'avenir, si le projet que vous défendez devait être réalisé, et comme cela vous a été précisé, des dispositifs permettant l'installation d'un vannage au droit des ouvrages est prévu

Concernant les autres points évoqués dans vos lettres, les lois de décentralisation ne permettent pas au Département d'exercer une tutelle sur d'autres collectivités (Etat, Ville de Redon, Syndicats de Communes, ...). Il ne peut en conséquence se substituer à elles ou intervenir dans les décisions de leur compétence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Directeur Général
des Services Techniques
Départementaux

ANNEXE 9

Extrait PPR Bassin aval de la Vilaine 1999

accent sur la « Circulation –Sécurité »

Notes:

- **Constat du bilan :**

Rehaussement Rd 775 & 775B, Rd 164, Rd764 / Réalisation

- **Constat :** *15000 usagers/jours bloqués, problèmes de sécurité,.....*

-**Constat :** *Construction de portions de 2 x2 voies RD775 depuis 2009 vers une route inondable Rd 775 & 775B située à 1km à vol d'oiseau. (Cf annexe 20 - Carte)*

Problèmes territoriaux :

- *Egalité des territoires / Réalisation validés*

- *Choix de l'urgence face à une situation alarmante, à un problème répétitif, favorisant la discrimination telle que constaté.*

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

Les perspectives d'avenir

On ne peut affirmer de manière péremptoire que les inondations sont, de facto, de nature à entraîner la fermeture de nombreux établissements. L'importance du préjudice subi est, on l'a vu, variable d'un établissement à l'autre.

Toutefois, on ne peut exclure que de nombreux chefs d'entreprise ne se soient posés la question d'un maintien de leur activité sur leur site. Leur décision finale dépendant de bien d'autres facteurs tels que leurs perspectives de marché, de croissance, l'amortissement de leurs installations fixes, etc.

Il semble toutefois évident que la récente crue de 1995 constitue, même en l'absence de contraintes réglementaires fortes, un frein à la commercialisation et/ou l'aménagement de locaux d'activités dans les zones inondables.

III.6.5. LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS

Compte tenu de la configuration géographique du site (cf. carte) et de la nature des voies (peu de voies ont été mises hors d'eau), il apparaît qu'une crue majeure de type janvier 1995 entraîne une coupure quasi complète des communications routières entre les rives gauche et droite de la Vilaine entre le pont de Pléchatel en amont et le pont de la Roche Bernard en aval (la R.D. 114 au Pont de Cran n'a été submergée toutefois que de manière temporaire).

Sur l'Oust, le constat est analogue, les hauteurs de submersion étaient variables selon les voies, celles-ci pouvant aller de 0.30 à plus d'un mètre avec, localement, des accélérations de courant.

Les conséquences en sont doubles :

- REDON et son agglomération constituent un pôle d'emploi, un centre administratif et scolaire et un pôle commercial important pour toute la zone rurale qui l'entoure (« Le Pays de Redon ») indépendamment des limites administratives (départementales ou régionales). De ce fait, pour les habitants de la région, les inondations se sont traduites par une impossibilité de se rendre sur leur lieu de travail, d'études ou d'accéder à certains services locaux tels que hôpital ou clinique par exemple. Il a fallu ainsi, pour de nombreux services publics, trouver des solutions palliatives au sein de chaque département.
- Les liaisons entre REDON et VANNES, d'une part, et REDON - NANTES, d'autre part, se sont révélées très perturbées par des rallongements de parcours très importants (Redon-Nantes via Rennes ou Pléchatel par exemple), facteurs de surcoûts et de pertes de temps.

De manière générale, le déplacement des personnes et des marchandises s'est avéré perturbé par la difficulté à connaître les itinéraires praticables pendant la période d'inondation.

Le trafic SNCF, bien que dans des conditions de fonctionnement réduites, a cependant été maintenu.

III.6.7. LE COUT DES NUISANCES

Celui-ci est très difficile à estimer car ces coûts sont supportés par de très nombreuses collectivités, personnes morales ou physiques.

Divers documents semblent indiquer un coût global de l'ordre de 100 à 200 MF pour le bassin de la Vilaine aval. Pour la seule ville de Redon, les premières estimations effectuées juste après la crue étaient de l'ordre de 17 MF dont près de 1 MF de dépenses liées à l'organisation des secours, la gestion de la crise et l'assistance aux sinistrés.

Au niveau des entreprises, les pertes peuvent aller de quelques dizaines de milliers de francs pour les plus petites à plusieurs dizaines de millions pour les établissements les plus touchés.

Parallèlement, les nuisances indirectes ont touché de nombreux établissements situés en dehors du champ d'inondation. On considère notamment que plus de 1 000 emplois ont été concernés (chômage partiel). En contrepartie, les retombées sur la pérennité des entreprises n'ont pu être correctement évaluées.

L'organisation des secours pendant la crue de 1995 a mobilisé d'importants moyens en personnel et matériel dont, sur l'arrondissement redonnais :

- 100 hommes de l'armée venus en renfort,
- 205 gendarmes,
- 274 sapeurs-pompiers,
- 108 hommes de la sécurité civile,
- 74 agents de France Télécom,
- et 40 agents d'EDF.

III.6.8. LES SERVICES PUBLICS

Des services publics, c'est le service lié aux déplacements qui a été le plus perturbé par la coupure des voies de circulation.

Toutefois, la pollution des eaux de la Vilaine et l'inondation de l'usine de production d'eau potable de Port de Roche (Langon) ont entraîné la rupture d'approvisionnement de 19 communes à partir du 21 janvier 1995.

En ce qui concerne le réseau de distribution d'énergie électrique, plusieurs transformateurs implantés sous le niveau des plus hautes eaux ont dû être arrêtés ou ont fait l'objet de protections et de pompage quasi-continu.

ANNEXE 10 - 1 & 2

Extraits : Courrier Ministère Aménagement du Territoire et de l'Environnement - 04/07/00

En réponse à la proposition Associative (annexe 5 -PV huissier), le Ministère considère que les travaux d'endiguement du quartier de Chatelet et de la zone Portuaire de Redon, sont :

10-1 "une protection ponctuelle n'apportant aucune amélioration dans d'autres secteurs exposés" et le Ministère précise même «tels que le quartier de la digue (St Nicolas de Redon) fortement affecté par les dernières inondations"

Notes :

- Constat : Courrier du Ministère (04/0700) comporte les mêmes propos discriminatoires que celui du CG56 (cf annexe7) en opposant un territoire à un autre, à propos d'une intervention ponctuelle.

-Constat: Il est établi formellement que ni le Ministère Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ni le Conseil Général Dept 44 n'ont formulé de tels propos discriminatoires à l'égard des travaux ponctuels de protection de St Nicolas de Redon, situés en amont à 1 km à vol d'oiseau.

DISCRIMINATION

10-2 : « Il convient donc de définir au niveau local les travaux à entreprendre ». Ceux-ci pourraient en effet être réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, auxquelles l'Etat apporterait son concours. »

Notes :

Constat : Le Ministère, dans son courrier du 04/0700 dénigre une solution associative ponctuelle, (Cf Annexe 5) pour ensuite affirmer "Il convient donc de définir au niveau local les travaux à entreprendre »

Constat : "définir au niveau local les travaux à entreprendre » St Nicolas de Redon » l'a fait et réalisé sans que le Ministère ou le CG56 décrédibilise ces travaux ponctuels de façon discriminatoire.

Constat: **Ces travaux d'endiguement du quartier de Chatelet et de la zone Portuaire, proposés par les Associations (Annexe 5) et discriminés par le Ministère et le CG56 dans leurs courriers, seront repris intégralement par l'étude de l'IAV de 2002 (Annexe17)**

Constat : Les travaux de protection sur St Nicolas de Redon ont été validés a posteriori de leur réalisation....!

Constat : Problématique de l'égalité des territoires

Bilan : Egalité des territoires / Réalisation validée

Le Directeur du Cabinet

Paris, le - 4 JUIL. 2000

Monsieur le Président,

Monsieur le Premier ministre a transmis à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement votre courrier en date du 18 janvier 2000, par lequel vous avez appelé son attention sur les risques d'inondation concernant la zone portuaire de Redon et déploré l'absence de travaux de protection et de sauvegarde simultanément à l'approbation du plan de prévention des risques naturels du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents.

Par courrier du 15 mars 1999, j'avais pu compléter les réponses apportées par la préfecture d'Ille et Vilaine à vos préoccupations relatives au Plan de prévention des risques. Je vous signalais que des études et estimations avaient été engagées par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour définir des programmes de travaux.

L'élaboration d'un modèle numérique des écoulements de la Vilaine et de ses affluents a ainsi permis de tester l'impact de différentes phases d'aménagement.

Deux grandes familles de solutions ont été examinées :

- les interventions ponctuelles qui consistent à modifier un ouvrage existant ou à protéger localement une zone sensible ;
- les aménagements globaux qui modifient sensiblement les conditions d'écoulement de la crue.

Parmi le premier type de solution, ces modélisations ont démontré que l'effacement d'ouvrages tels que celui du barrage de Redon ou de l'ancien pont d'Aucfer n'aurait qu'un impact très local et de faible amplitude.

Par ailleurs, les endiguements envisagés pour soustraire la zone d'activités de Redon aux crues du Vieil Oust ne représentent qu'une protection ponctuelle et n'apportent aucune amélioration dans d'autres secteurs exposés tels que le quartier de la Digue fortement affecté lors des dernières inondations.

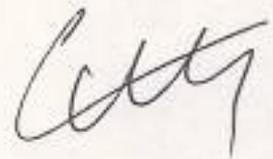
Monsieur G. LE HYARIC
Président de l'Association des sinistrés
de Redon et Pays de Vilaine
27, Quai Surcouf
35600 REDON

Il convient donc de définir au niveau local les travaux à entreprendre. Ceux-ci pourraient en effet être réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, auxquelles l'Etat apporterait son concours.

Les inondations qui ont touché une nouvelle fois la zone portuaire de Redon confirment en tout état de cause la nécessité de poursuivre la politique de prévention des risques naturels et d'y associer chacun des acteurs locaux. Il est indispensable de réduire les dommages aux personnes et aux biens par l'implantation des activités économiques dans des zones non exposées à des risques et d'adapter les installations existantes à l'importance du risque. C'est bien l'objet du Plan de Prévention des Risques, même s'il n'est pas exclusif d'autres actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-François COLLIN



ANNEXE 11 - 1 & 2

Accord de principe du Préfet de région Bretagne du 26/01/01- RD775b

"parfaitement concevable d'obstruer provisoirement ces passages"

Notes:

Constat : Le Préfet de région Bretagne affirme : "**parfaitement concevable d'obstruer provisoirement ces passages**" et appuie sa décision sur le rapport de la Table Ronde Sous-Préfecture Redon 30/03/98 (Annexe 7)

Puis:

Réserve 1 - Cette mise en place ne protégerait pas les zones d'une crue de la Vilaine?

Réserve 2 - efficacité incertaine et fragiliserait la route?

Réserve 3 - "**Ces aménagements contribueraient à aggraver fortement les dégâts causés aux zones situés en amont**" ?

Réserve 4 - Ces aménagements augmenteraient le risque de submersion de la RD775 et 775B?

Constat : **L'ensemble de ces réserves n'ont pas été retenues par le CIADT .**

(Cf. Annexe 15 -Extrait C.L.E du 29/10/01: "Fig4 - Aménagements pouvant être réalisés rapidement ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes": "Mise en place de batardeaux sur les dalots de la route des Marais (Rd775").

Constat : **St Nicolas de Redon est situé sur le bassin de la Vilaine, le Quartier du Chatelet et zone portuaire sur le bassin de l'Oust.**

(cf annexe vue aérienne 13-2 , 13-3 et annexe 8-2)

Constat : "**Ces aménagements contribueraient à aggraver fortement les dégâts causés aux zones situés en amont**" ?

Ce courrier du Préfet de région Bretagne comporte une nouvelle fois les mêmes propos discriminatoires sans fondement que ceux du CG56 (cf annexe8) et du Ministère (cf annexe 10) en opposant un territoire à un autre, à propos d'une intervention ponctuelle.

-Constat: Il est établi formellement que ni le Ministère Aménagement du Territoire et de l'Environnement , ni le Préfet de Région Pays de la Loire, ni le Conseil Général Dept 44 n'ont formulé de tels propos discriminatoires à l'égard des travaux ponctuels de protection de St Nicolas de Redon, validés a posteriori et situés en amont à 1 km à vol d'oiseau.



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

LE PREFET

Rennes, le 26 janvier 2001

Monsieur,

Par télécopie de ce jour, vous m'avez transmis copie du courrier que vous avez adressé à M. le Président de la République et à M. le Premier ministre au sujet de la prévention des inondations sur la zone industrielle de Redon.

Vous y soulignez l'urgence, pour les services de l'Etat, d'autoriser le conseil général du Morbihan à « utiliser le système de vanne existant » sur la nouvelle route départementale 775. Il s'agirait d'éviter ainsi que les crues de l'Oust survenant d'un côté de la route puissent se répercuter sur l'autre côté, en inondant la zone industrielle.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique autorisant la construction de la RD 775 sur une zone de marais précisait que le libre écoulement des eaux devait être préservé de part et d'autre de la route, au moyen de passages spécialement aménagés dans les soubassements, ce qui a été fait.

X Il serait parfaitement concevable, en cas d'inondations graves, d'obstruer provisoirement ces passages au moyen de bardages spécialement conçus à cet effet. Ces moyens sont en cours de réalisation. Je vous précise que les services de l'Etat sont prêts à en autoriser l'utilisation, à titre expérimental, dès lors qu'ils seront disponibles.

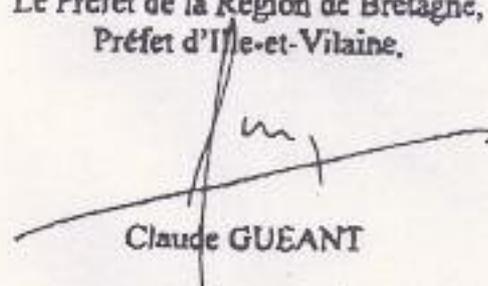
J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'une telle mesure ne pourrait concerner que les débordements de l'Oust et ne saurait donc protéger la zone industrielle contre une crue de la Vilaine, telle qu'on la connaît aujourd'hui.

J'insiste en outre sur l'efficacité incertaine de tels dispositifs, qui n'empêcheraient pas l'infiltration des eaux dans les soubassements de la route, contribuant à la fragilisation de celle-ci. Ces aménagements entraveraient par ailleurs l'écoulement normal des eaux et pourraient ainsi contribuer à aggraver fortement les dégâts causés aux zones situées en amont. Ils augmenteraient enfin les risques de submersion de la route, que vous dénoncez par ailleurs.

Compte tenu de ces dangers, la solution que vous préconisez ne saurait donc être expérimentée qu'avec une extrême prudence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine.



Claude GUEANT

Monsieur Gérard Le Hyaric
Président de l'association des sinistrés
de Redon et du pays de Vilaine.
27, quai Surcouf,
35600 Redon

ANNEXE 12

Fax 23/01/01, Sous Préfecture de Redon

Le Sous Préfet de Redon confirme être intervenu auprès des services techniques du Morbihan pour rappeler la décision du Préfet de région.

Notes:

Pour rappel, nous sommes dans la suite logique des :

(Annexe 7) - *Table Ronde Sous Préfecture Redon 30/03/98 constat émis avant la construction de la RD775B:*

"Tous les techniciens sont d'accord.....RD775b perméable en situation normale et étanche en cas de crue par système de vannage", « ce projet concilie impératifs hydrauliques, protection et loi sur l'eau » « Le CG 56 a également envisagé une telle solution mixte » !

(Annexe 8) - *Courrier 08/09/98 CG Dep 56/RD775b :*

Confirmation:"des dispositifs permettant l'installation d'un vannage est prévu au droit des ouvrages."



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Redon, le 21 mars 2001

Monsieur,

J'accuse réception de votre télécopie en date du 21 mars 2001 ayant trait au vannage provisoire des ouvrages réalisés sous la RD 775.

Je vous informe que je suis intervenu dès ce matin, après l'appel de M. LE COZ, auprès de M. le Directeur des services techniques du Conseil général du Morbihan afin de lui rappeler que M. le Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine avait donné son accord de principe, avec toutefois certaines réserves, concernant les expérimentations que vous préconisez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

Michel LE CAM

Monsieur Gérard LE HYARIC
Association des Sinistrés de Redon & Pays de Vilaine
CCI
27 quai Surcouf
35 600 - REDON

ANNEXE 13 - 1,2 & 3

13-1 Article de presse 2001 - "Les Informations"

commentant la décision du Maire de Redon de fermetures des ouvrages sous la RD775b, à titre provisoire et expérimental.

13-2 Vue aérienne 2001 & 2006

13-3 Vue aérienne RD775 & 775B, RD764, Voie ferrée

Notes :

Constat : *Le Dept 56 s'oppose à l'expérimentation, malgré son accord Table Ronde Sous-Préfecture Redon - 30/03/1998 (Cf annexe 7-1&2), son courrier du 08/09/98 (Annexe 8) et ce malgré que le Préfet de Région Bretagne ait donné son aval "à titre expérimental". (Annexe 11)*

Constat : *Le Maire de Redon est assigné par le Dept 56 et entendu par la Gendarmerie.*

Constat : *En cas de crise ,
Bilan : décision préfet de Région Bretagne / Décision Dept 56*

Constat : *Si « **Un vannage au droit des ouvrages est prévus** »
(cf annexes 7,8,15,18)
sc'est bien dans l'optique de protéger le quartier du Chatelet et la zone portuaire.
Or, la RD775B construite est inondable systématiquement depuis 2001, et les ouvrages conçus sous cette route font pénétrer l'eau issue des inondations dans une zone de
8 hectares sans sortie dimensionnée équivalente.
(cf annexes vues aériennes 13-2, 13-3 et annexe 8-2)*

*Le risque évident est que l'eau ne puisse sortir par son lit naturel puisque inexistant en l'état des lieux, mais uniquement par les dalots construits sous la RD775B situés à contre courant.
(cf annexes vues aériennes 13-2, 13-3 et annexe 8-2)*

Constat: *La population subit, depuis 2001, les conséquences des choix initiaux de réalisation de la RD775B.*

Problèmes territoriaux :

- *Interprétation des textes, conséquences des choix / Réalisation validée*
 - *Influence des lobbies / Réalisation validée*
 - *Choix du bien public face à une situation alarmante, à un problème répétitif.*
 - *Urgence expérimentation / Prise de risque / Non-dit*
- Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.*

Bardages sur la route des marais

Va-t-on vers une quatrième inondation à Redon ? L'état d'alerte a en tout cas été déclenché. Hier soir, Jean-Michel Bollé, le nouveau maire, annonçait sa décision de fermeture des buses de la route des marais qui reliera le Morbihan à l'Ille-et-Vilaine afin de protéger les quartiers habituellement sinistrés

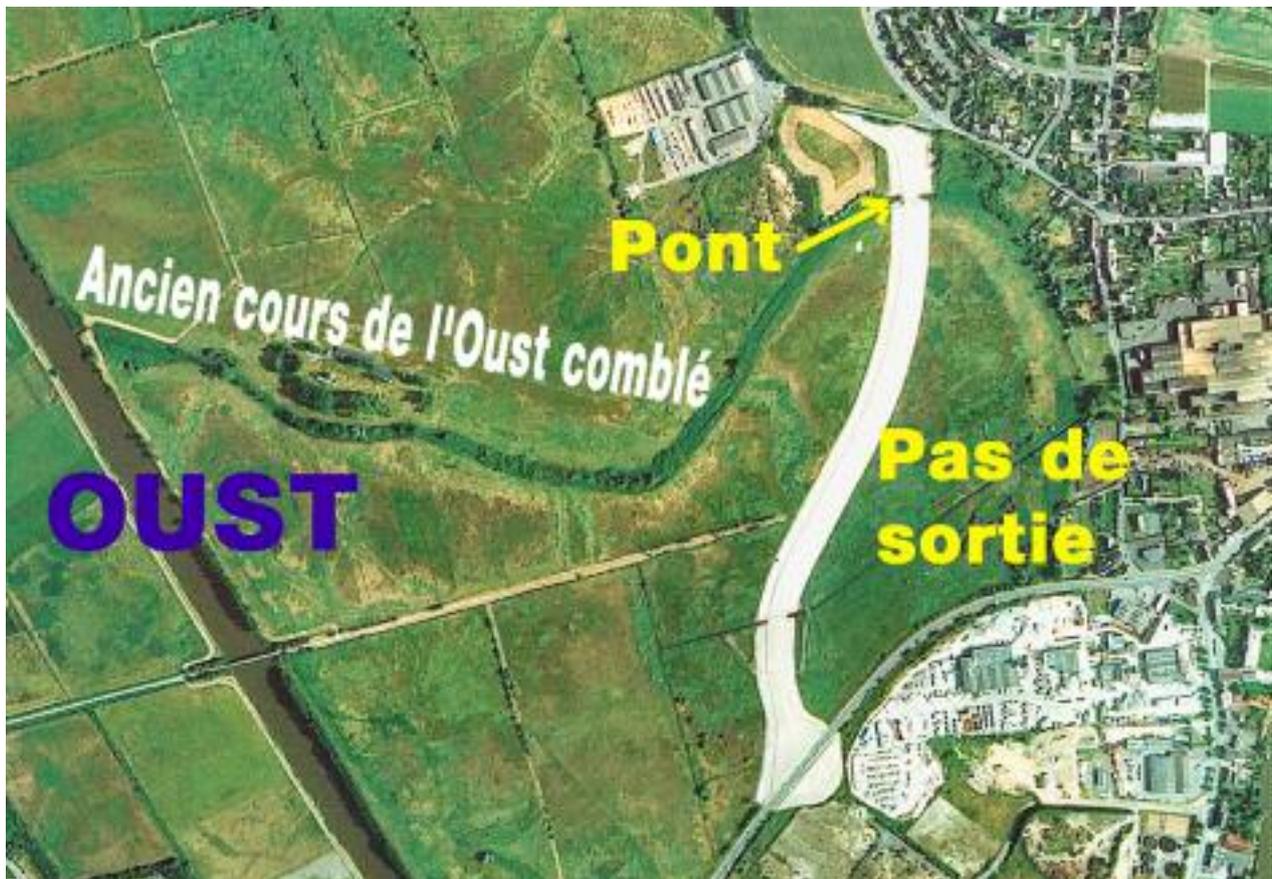
Jean-Michel Bollé annonçait hier soir qu'il avait pris la décision de faire obstruer les buses de la future RD 775 ou route des marais en cours de finition, dont la maî-

trise d'ouvrage dépend du Conseil général du Morbihan. Deux de ces buses ont ainsi été bardées par les services techniques de la Ville. Ce jeudi les deux autres devraient subir le même sort. Le but : empêcher le passage de l'eau sur des zones sinistrées, notamment la zone portuaire où se trouve un grand nombre d'entreprises. C'était une des demandes fortes des associations de sinistrés. La route momentanément transformée en digue pourrait ainsi protéger cette zone. Reste à voir les conséquences éventuelles sur

d'autres secteurs. Fin janvier, le Préfet avait en tout cas répondu favorablement à cette demande « à titre expérimental », en période critique.

« Les quartiers de Redon sont concernés. Le Conseil Général du Morbihan par la voix de son directeur technique s'est opposé à la fermeture de ces vannes au titre de la loi sur l'eau. J'ai décidé pour ma part d'aller contre cette décision. Autant tester cette solution dans une situation où il y a moins de risques, plutôt que d'attendre », argumentait Jean-Michel Bollé.

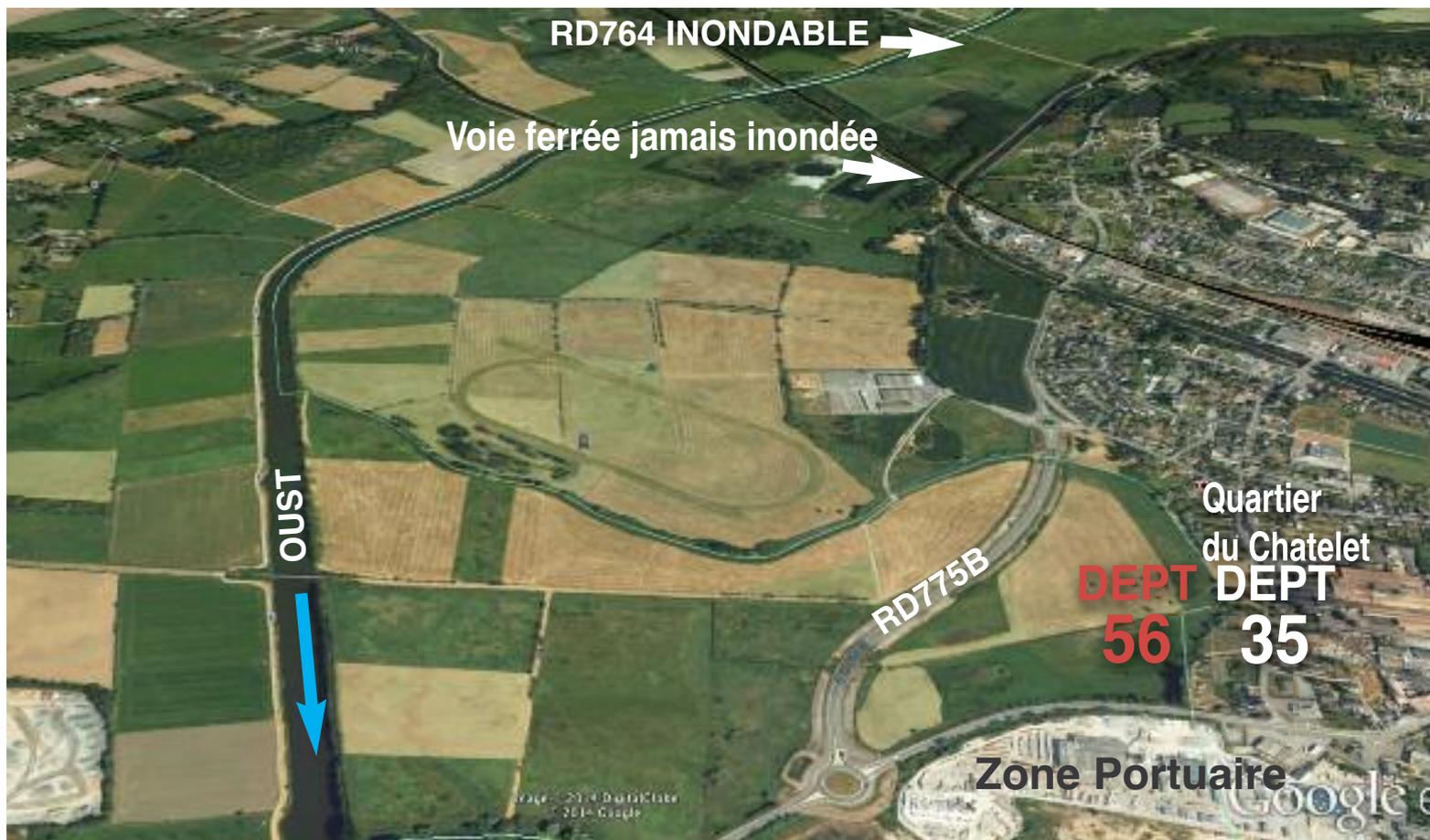
En 2000, vue satellite de la RD775B en construction



En 2006, vue satellite de la RD775B construite



2006 - Vue Satellite
Limites territoriales des Départements 56 et 35 (Trait vert)



ANNEXE 14 - 1&2

**Extraits Plan d'intervention Préfet de Région Bretagne
Guipry 24/09/2001 :**

Financements :500MF Bretagne , 7MF Dept 35,....

Questionnement:

- *Quid de ces financements ?*
- *Quid de la politique "d'enveloppe délocalisation",
distribuée ,

sans aucune transparence,

par qui?

comment ?

sur quel fonds ?

avec quelle autorisation ?*

GUIPRY le 24 septembre 2001
Réunion des maires et des responsables d'associations
des communes touchées par les inondations

Plan de l'intervention de Claude GUEANT,
Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Chacun a encore à l'esprit les cinq épisodes successifs d'inondations que nous avons connus entre novembre 2000 et mars dernier. Episodes qui revenaient après des phénomènes voisins en 1995 et 1999. Nous avons tous en mémoire les difficultés et la peine dans lesquelles se sont trouvé plongées beaucoup de familles, beaucoup d'entreprises aussi, et leurs interrogations. Pendant les inondations, mais aussi après, j'ai rencontré des maires, des associations qui m'ont dit leur espoir que ce qui pouvait être fait pour prévenir le retour de telles catastrophes ou à tout le moins pour que les effets en soient limités puisse l'être. Ils m'ont aussi dit leur souci d'être informés des dispositions prises et des démarches qui seraient engagées.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité vous rencontrer, et je remercie le maire de Guipry de son hospitalité. Avec les chefs de services, nous allons vous informer de ce qui a été fait, de ce qui a été décidé, de ce qui est en cours, de ce qui va être fait.

I – S'agissant de ce qui a été fait.

Je rappellerai trois décisions :

- la première décision a été de mettre en place des crédits d'urgence pour venir en aide aux personnes, aux entreprises, aux collectivités.

* fonds d'urgence du ministère de l'Intérieur
0,2 MF – 152 000 F ont été versés à 78 familles

* aides du fonds de soutien au commerce et à l'artisanat
638 400 F ont été versés à 42 bénéficiaires

* 10 MF pour les collectivités afin de réparer des dégâts à des ouvrages ou bâtiments publics.

- la deuxième décision a été de demander à une mission interministérielle d'inspection générale de produire dans les meilleurs délais un rapport d'analyse des causes des inondations et de proposer des mesures. Demandé le 28 janvier, le rapport définitif a été remis le 19 juin.

- la troisième décision a consisté pour le CIADT, le 9 juillet dernier, à donner une suite immédiate au rapport de la mission d'expertise et à affecter un certain nombre de moyens à des projets permettant de limiter les effets des inondations.

Ces moyens s'articulent en 2 volets :

* un premier volet pour l'immédiat et le court terme c'est-à-dire 5 ans. Le gouvernement retient pour la Bretagne un programme d'action de l'ordre de 500 MF (491 exactement). Il a affecté à ce programme :

- 182,5 MF de crédits budgétaires
- 20 MF de crédits qui passent par le canal de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)
- 60 MF de crédits du FEDER (dont 35 de crédits supplémentaires sur réserve nationale).

- ouvrages. Petites retenues. - réfection des voies navigables - évolution des pratiques culturales - zones d'expansion des crues notamment dans les marais et autres zones humides.

6) Rendre l'action publique plus efficace (le projet de loi sur l'eau vient à point)

- meilleure conduite des services de l'Etat - pôle de compétence
- améliorer l'alerte : Maire - grand public -
- surtout créer des maîtrises d'ouvrages adaptées.

Beaucoup d'intervenants - on ne peut faire des travaux de façon isolée. Il ne faut pas forcément un maître d'ouvrage unique, mais il faut coordonner et distribuer les rôles. A l'échelle du bassin le SAGE constitue le cadre de la coordination.

III - Le détail des décisions du CIADT

1) Au titre de la réduction de la vulnérabilité

- entièrement à la charge de l'Etat
- * 7 MF pour le financement des PPR
- * 10 MF pour l'amélioration des dispositifs d'observation et d'annonce des crues

- avec un taux de 50 % - 2,9 MF permettant de financer 5,8 MF pour les études de prévention, et des expertises hydrauliques et routières.

* 4 MF permettront donc 8 MF pour le développement de la culture du risque de l'information des populations, des systèmes d'alarme vers les populations, de pôles scientifiques, de modèles de prévisions de crues.

- au taux de 33 % - 30 MF permettront donc 90 MF de dépenses pour faciliter la réimplantation d'entreprises en zones non inondables.

- au taux de 40 % des crédits de l'ANAH pour environ 500 logements (Exemples : carrelages plutôt que planchers, prises électriques en hauteur, etc...)

2) Au titre de l'aménagement hydraulique

- au taux de 50 % : 7 MF pour 14 MF d'étude de travaux à définir
- au taux de 40 % : 61,7 MF pour 154 MF de travaux à définir.

3) Réparation des dégâts

Remise en état des rivières canalisées qui jouent un rôle dans l'évolution des crues

- au taux de 40 % - 60 MF pour 150 MF de travaux

Quid de l'immédiat ?

- * Des crédits sont disponibles d'ores et déjà, sans attendre le début du plan en 2002
- * Pour l'Etat : des crédits sont disponibles au titre du contrat de plan pour des travaux sur les canaux
- * Des crédits sont disponibles pour le lancement des PPR.
- * Des crédits sont disponibles pour d'autres travaux. Il y a en caisse pour l'Ille-et-Vilaine : environ 7 MF donc 17,5 MF de travaux.

IV - Ce qui est lancé

1) Une décision de principe sur la façon d'avoir une politique cohérente, à l'échelon du bassin a été prise.

Les 3 départements, les 2 régions, la Commission locale de l'eau se sont réunis à mon invitation. La décision a été :

- d'avoir une approche globale sur tout le bassin

ANNEXE 15 - 1 & 2

Extrait C.L.E du 29/10/01, suite à la CIADT

"Fig4 - Aménagements pouvant être réalisés rapidement
ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes":
"Mise en place de batardeaux sur les dalots de la route des Marais (Rd775)",

entre autres mesures dont : la "mise hors d'eau des RD 775, Rd 164, Rd764"

Notes :

- **Constat:** problèmes récurrents , validés une nouvelle fois par la CLE en 2001, suite au CIADT.

- **Constat:** Quartier de la Digue à St Nicolas de Redon, des travaux ponctuels seront validés a posteriori,

- **Constat :** "Mise en place de batardeaux sur les dalots de la route des Marais (Rd775)", pour la protection du quartier Chatelet et zone Portuaire, mesure toujours non réalisée lors de la crue de 2014, même à titre expérimental, tel que validé par le Préfet de Région Bretagne et la Commission Interministérielle (cf annexe 7,11,12)

- **Constat :** "mise hors d'eau des RD 775, Rd 164, Rd764" validée en 2001, 2006 et non réalisée en 2014.

- **Constat :** En 2009, Dept 56 - Construction et prolongement actuel d'une 2x2 voies débouchant , à 1km à vol d'oiseau, de cette RD775 inondable. (cf annexe 20)

Problématique : Choix des investissements Dept 56 peut affecter par les inondations sur secteur Redon / impact inondation sur secteur Redon - Dept 35

- Constat : Problèmes territoriaux de cette zone,
 - Choix des investissements / Urgence
 - Complexité du Territoire favorisant l'absence de décision, de réalisation, sur cette problématique des inondations depuis 1995, et ce, malgré des études techniques successives, montrant entre autres, la nécessité de travaux ponctuels de protection.

Constat : Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

Commission Locale de l'Eau du 29 octobre 2001

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine s'est réunie le 29 octobre 2001 à Josselin à l'invitation de Monsieur SÉVENO, Maire, représenté par Monsieur L. JOUANNO, 1^{er} adjoint.

La CLE, après avoir vérifié que le quorum des deux tiers était réuni, a passé en revue l'ensemble des mesures constituant le projet de SAGE Vilaine, proposé un certain nombre de modifications, procédé à des débats suivis de votes (notamment sur le point 63 où les amendements proposés ont été rejetés après vote de la Commission).

La CLE, a adopté à l'unanimité des présents (moins deux abstentions) le projet de SAGE, et confié à un Comité de Rédaction le soin de vérifier la mise en forme finale du texte. La CLE souhaite que la consultation prévue à l'article 6 du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 soit menée au plus tôt par Monsieur le Préfet coordinateur pour le bassin de la Vilaine.

P. MÉHAIGNERIE,
Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

Étaient présents

Membres de la Commission Locale de l'Eau :

Madame Y. ANNÉE, Conseillère Générale du Morbihan ; Monsieur J.M. BOLLÉ, Conseiller Général d'Ille et Vilaine ; Monsieur J. BRIEND, Président de l'IAV ; Monsieur P.J. CABILLIC, Préfecture du Morbihan ; Monsieur E. DEHILLERIN, DIREN des Pays de la Loire ; Monsieur Y. DANIEL, Maire de Moulis ; Monsieur P. DAUNAY, Maire de Sens-de-Bretagne ; Madame A. DAVY, Maire de Bédée ; Monsieur C. GOULARD, Préfecture de la Mayenne ; Monsieur M. HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine ; Madame A. HÉLIAS, Préfecture de la région Bretagne ; Monsieur G. HUET, Association "Eau et Rivières de Bretagne" ; Monsieur L. JAMET, Union Fédérale des Consommateurs ; Monsieur S. JEANNEAU, S.E.P.N.B. ; Madame F. J'HANNO, M.I.S.E. du Morbihan ; Monsieur Louis JOUANNY, Conseiller Général des Côtes d'Armor ; Monsieur J. LABBÉ, Maire de Saint-Nolff ; Monsieur G. LAMARE, UPIV ; Monsieur R. LE GENTIL, Agence de l'Eau Loire Bretagne ; Monsieur D. LECLERC, Conseiller Général des Côtes d'Armor ; Monsieur LE DAVAY, M.I.S.E. d'Ille-et-Vilaine ; Madame C. LELIEVRE, Maire de Sévérac ; Monsieur Y. LEPAGE, Conseil Supérieur de la pêche ; Monsieur M. LOQUET, Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire ; Monsieur J.L. MADOUASSÉ, Maire de St Martin-sur-Oust ; Monsieur P. MÉHAIGNERIE, Maire de Vitré ; Monsieur J.L. MERRIEN, Conseiller Général de Bretagne ; Monsieur P. MÉTAYER, Représentant des Conchyliculteurs et pêcheurs professionnels ; Monsieur R. MORICE, Maire de Glénac ; Monsieur J. PAUVIN, Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest ; Monsieur A. PÉNY, Conseiller Régional des Pays de la Loire ; Monsieur R. PICHON, Préfecture de la Loire Atlantique ; Monsieur G. PINAY, Université de Rennes ; Monsieur J. PRODHONNE, Conseiller Général d'Ille et Vilaine ; Monsieur Y. QUÉTÉ, Université de Rennes ; Monsieur ROY, Préfecture d'Ille et Vilaine ; Monsieur SALAUN, Préfecture des Côtes d'Armor ; Monsieur R. SANTERRI, Conseiller Général du Morbihan ; Monsieur B. SOHIER, Maire de Merdrignac ; Monsieur M. TEXIER, Maire de Fretel ; Monsieur C. TRICOT, Fédération de Pêche d'Ille-et-Vilaine ; Monsieur H. TUFFREAU, Fédération de pêche du Maine et Loire.

Étaient excusés :

Monsieur D. BEYLICH, C.R.C.I. des Pays de la Loire ; Monsieur Jacques BELINE, Conseiller Général du Maine et Loire ; Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de la Loire Atlantique ; Monsieur M.J. BISSONNIER, Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine ; Monsieur BUCHON, Conseiller Général des Côtes d'Armor ; Monsieur D. DAVID, Conseiller Général de la Loire Atlantique ; Madame M. HÉLION, Maire de Sion-les-Mines ; Monsieur HUNAUJ, Conseiller Régional des Pays de la Loire ; Monsieur Claude LEFELVRE, Conseiller Général de la Mayenne ; Monsieur Paul LESPAGNOX, Conseiller Régional de Bretagne ; Monsieur Y. MAHÉ, Conseiller Général de la Loire Atlantique ; Monsieur M. MAIEAS, Maire de Rieux ; Monsieur M. MÉLOIS, Maire de Malestroit ; Monsieur René RIGNAULT, Maire de St Samson sur Rance.

Assistaient également à la séance :

Monsieur M. AUBRY, Conseil Général du Morbihan ; Madame F. BOURGINE, Sous-Préfecture de Châteaubriant ; Monsieur M. ALLANIC, Directeur de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine ; Madame C. BOURHIS, Grand Bassin de l'Oust ; Monsieur BURLOT, D.D.E. Ille-et-Vilaine ; Monsieur CHESNIN, Adjoint au Maire de Saint-Dolay ; Madame M. CHRETIEN, Service de l'eau Région ; Monsieur J.P. DUBOS, Conseil Général de la Loire Atlantique ; Monsieur P. ÉDELINE, Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine ; Madame M.A. GORAGUER, DDASS de la Loire Atlantique ; Monsieur P. JAN, Fédération de pêche du Morbihan ; Monsieur L. JOUANNO, Maire de Josselin ; Monsieur G. MARJOLET, Conseil Général des Côtes d'Armor ; Madame Y. OCZKOWSKI, UPIV ; Monsieur M. POUESSEL, D.D.A.S.S. d'Ille et Vilaine ; Monsieur B. SOULARD, D.D.A.F. du Morbihan ; Monsieur C. TOUFFET, DIREN Bretagne.

Extrait de "Etat des lieux du bassin"

Abolition barrage et hauts fonds	Secteur de Redon	Effacement de l'ancien barrage de Redon et enlèvement de hauts fonds d'extension limitée
Modernisation digue	Secteur de Redon	Conformement de la digue déjà révisée en rive gauche de la Vilaine à Redon
Aménagement de la Chère	Secteur de Chateaubriant	Exécution du programme de travaux établi par le syndicat d'aménagement hydraulique de la Chère. Etudes de définition à finir
Protections amovibles	Secteur de Redon	Expérimentation de protections amovibles sur certains sites
Batardeaux sur la route des marais	Secteur de Redon	Mise en place de batardeaux sur les dalots de la route des marais (RD 775)
Protections localisées des habitations	Secteur de Redon	Protections localisées de la zone d'habitation du Châlet
Vanues sur égouts	Secteur de Redon	Contrôle des vanues de débouchés du réseau d'égouts des quartiers bas d'Audier et de la Rue
Parapets sur quais	Secteur de Redon	<u>Rehaussement des parapets le long des quais Jean Bart et Duguay Trouin</u>
Amélioration écoulement vers douves	Secteur de Redon	Remodelage de la piste située au sud de la RD164
Protections provisoires	Secteur de Redon	Protections localisées et provisoires du centre Leducq sur la zone industrielle de St-Nicolas de Redon
Enlèvement remblais	Secteur de Redon	Enlèvement de la digue existante en rive droite de la Vilaine, dans le secteur du goulet de Rieux
Aménagements ponctuels	Secteur de Guipry Rennes	Aménagements ponctuels divers dans le secteur du Boël
Déplacement du Blone	Secteur de Rennes	Déplacement du Blone à Rennes
Dégagement lit majeur	Secteur de Chateaubourg-Vitré	Dégagement du lit majeur de la Vilaine à Chateaubourg
Evacuation route	Secteur de Chateaubourg-Vitré	Amélioration de la capacité d'évacuation au droit de la route située en aval des abattoirs de Vitré
Dégagement lit mineur	Secteur de Chateaubourg-Vitré	Enlèvement d'obstacles dans le lit mineur de la Vilaine à Vitré
Protection habitations	Secteur de l'Île et l'Îlet	Protection du quartier de la Motte Brûlon

Fig 4 : résumé des aménagements devant être engagés rapidement

(ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes) proposés par la Mission interministérielle.

18 Ouvrages de décharge sous les voies	Redon	Amélioration des ouvrages de décharge sous les voies qui traversent l'Oust. Courbe-Vieille Draye
19 Recalibrage vilaine	Redon	Recalibrage de la Vilaine au passage de Redon
20 Calibrage et curage limité	Redon	Calibrage et curage limités de la Vilaine, entre le confluent de l'Oust et la zone de Cran, avec réduction des obstacles dans le lit majeur
21 Bargesement Oust	Redon	Elargissement du lit majeur de l'Oust en rive gauche, au voisinage de son confluent avec la Vilaine, avec réalisation d'ouvrages de décharge sous le RD 775
22 Remise en état des douves	Redon	Remise en état du réseau de douves existant au droit de la zone portuaire
23 Reprofilage du confluent	Redon	Reprofilage du confluent de l'Oust et de la Vilaine
24 Dragages estuariens	Secteur d'Arzal	Dragage de l'estuaire extérieur de la Vilaine, en aval du barrage d'Arzal
25 Mise hors d'eau RD 164	Redon	<u>Mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon RD 164</u>
26 Mise hors d'eau RD 775	Redon	<u>Mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon RD 775</u>
27 Mise hors d'eau RD 764	Redon	<u>Mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon RD 764</u>
28 Curage	La Chapelle de Brain-Guipry	Curage de la Vilaine
29 Ecoulement viaduc des Corbinères	La Chapelle de Brain-Guipry	Amélioration de l'écoulement au viaduc de Corbinères et des abords du pont de la RD 53
30 Aménagements ponctuels	Guipry-Rennes	Aménagement ponctuels dans le secteur du Boël
31 Curage du bief	Guipry-Rennes	Curage du bief de Pont-Réan-Le Boël
32 Digue rive droite	Guipry-Rennes	Projet de digue en rive droite à Guichen-Pont-Réan
33 Aménagement gravières	Guipry-Rennes	Mise en place d'un dispositif de rétention à l'aval de Rennes, dans une zone de gravières
34 Evacuation RN 24	Mordelles	Mise à niveau du dispositif d'évacuation des eaux du Meu au droit de la RN 24, à Mordelles
35 Vannages sur l'île	l'île et l'Îlet	Remise en état des vannages sur l'île au droit du quartier Saint-Marlin, à Rennes
36 Bassin de retenue	l'île et l'Îlet	Aménagement d'un bassin de retenue sur l'Îlet

Fig 5 : aménagements proposés par la Mission interministérielle, mais devant faire l'objet d'études préalables.

Par ailleurs la Mission liste un ensemble de travaux qu'elle ne retient pas, soit parce que leur influence pourrait être négative ou nulle, ou parce que leur coût est disproportionné par rapport au bénéfice escompté.

Les travaux non retenus sont :

- l'effacement de l'ancien pont d'Audier. Cette opération n'aurait un éventuel intérêt que dans le cadre de travaux plus importants portant sur l'élargissement du lit majeur de l'Oust ;
- l'endiguement du vieux Oust et le rehaussement de la RD 775. Cet aménagement n'apporterait aucune protection contre les crues de Vilaine, et est remplacé par une simple mise en place de batardeaux sur les dalots de la route ;
- le calibrage complet de la Vilaine ou la création d'un canal de décharge entre la Coule d'eau et Foleux. Techniquement faisable, le bilan coût-impacts-avantages est négatif ;
- la création d'un barrage écarteur sur le Meu. Les sites envisagés ne peuvent jouer un rôle efficace dans l'écrêtement des crues. De façon générale, un ouvrage qui ne peut qu'être une retenue "sèche" ralentit la pointe de crue, et cet effet doit être absolument mesuré.

4 - organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des aménagements et des études est réalisée par les différentes Collectivités territoriales, selon leur domaine de compétence. On rappellera à ce sujet la complexité de l'organisation sur la voie d'eau navigable (voir ce chapitre).

Dans son constat, la Mission interministérielle souligne la nécessité de l'émergence d'un établissement regroupant les Collectivités locales, disposant de la capacité d'expertise nécessaires, afin de coordonner les actions.

ANNEXE 16

Financement et déménagement « non prioritaire » des DDE 35 et 56 de la Zone Portuaire inondable

Notes:

Constat : Valorisation de la sécurité du site zone portuaire par installation des DDE Dept 35 et 56

Constat : Déménagement commun des DDE du Dept 35 et 56 sur fond publics, alors que des travaux de protection sont validés par CIADT et CLE 2001 et 2006 (cf annexe 15 & 18)

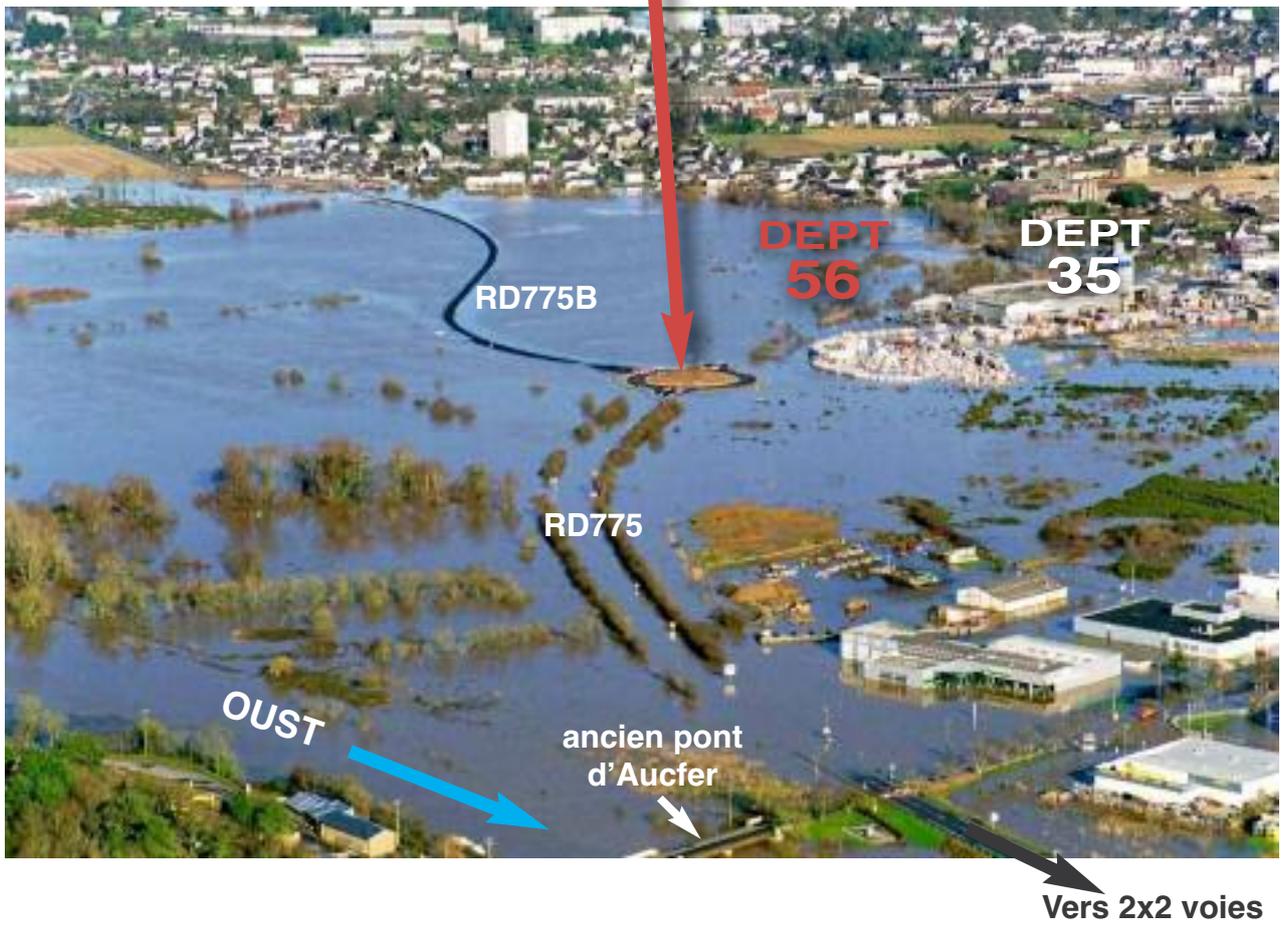
Constat : Financement et déménagement sur fond publics, "aisé et facile à trouver dans ce cas", en abandonnant les occupants de ces zones à leur sort.

Constat : Politique "d'enveloppe délocalisation", sur fonds publics, distribuée par qui, comment, sur quels fonds, avec quelle autorisation, sous quel contrôle, sans aucune transparence.

- *Constat : Problèmes territoriaux de cette zone,*
 - *Choix des investissements / Urgence / Exemplarité*
 - *Choix du bien public face à une situation alarmante, à un problème répétitif.*

- Constat : Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.



ANNEXE 17 - 1, 2 & 3

Extrait Etude I.A.V. - 03/2002

Annexe 3 : Cette carte des travaux de protection, validés par l'IAV en 2002 montre, entre autre, le projet d'endigement RD775&775B, suivant le tracé de la Rd775 et RD775b.

Pour rappel

Constat: Cette proposition associative (P.V huissier 17/01/98 -Annexe 5) d'une digue de protection suivant le tracé de la Rd775 et RD775b, **a été discriminée** :

- Par le CG56 (Annexe 7):

"L'endigement de la rive gauche du vieil Oust n'apporterait aucune amélioration pour les autres secteurs sinistrés", "pas concevable d'améliorer la situation de façon partielle dans une zone géographiquement limitée, en faisant fi des autres secteurs éminemment vulnérables"

- Par le Ministère (Annexe 10) :

"une protection ponctuelle n'apporte aucune amélioration dans d'autres secteurs exposés tels que le quartier de la Digue fortement affecté par les dernières inondations"

"Il convient donc de définir au niveau local les travaux à entreprendre. Ceux-ci pourraient en effet être réalisés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, auxquelles l'Etat apporterait son concours. »

-Par le Préfet de Région Bretagne (Annexe 11) : *"Ces aménagements contribueraient à aggraver fortement les dégâts causés aux zones situés en amont"*

DISCRIMINATION

Note:

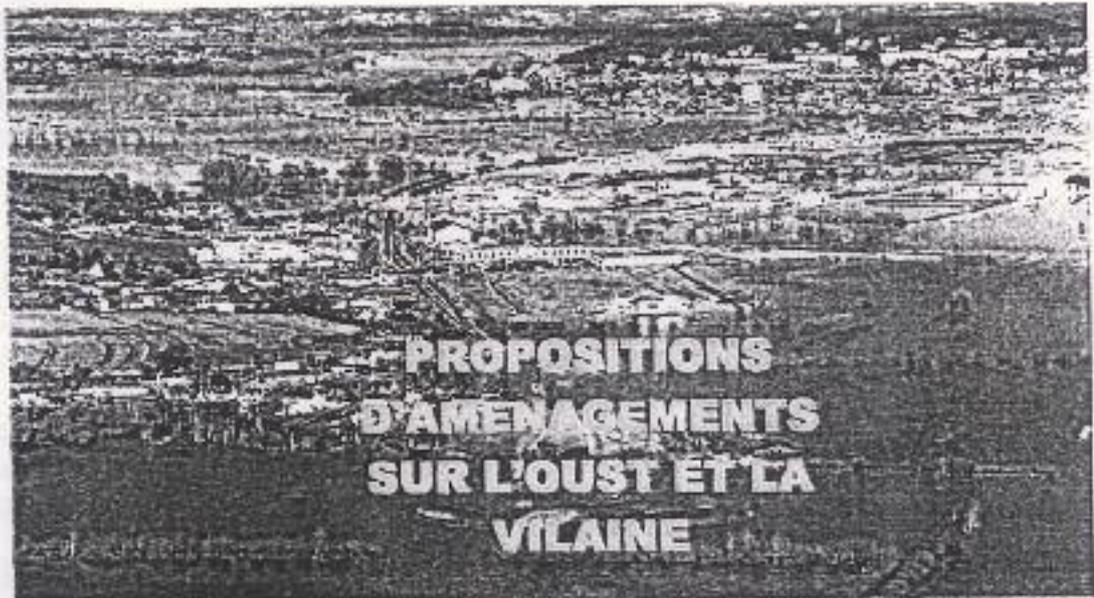
Constat : L'ensemble de ces réserves, de cette discrimination faite à un territoire par rapport à un autre, n'ont pas été retenues par l'I.A.V qui valide dans son étude de 2002 l'intégralité de la proposition Associative, formulée en 1998 (Cf. Annexe 5 -P.V huissier), pour le secteur Quartier du Chatelet et zone portuaire, soit :

" une digue de protection suivant le tracé de la Rd775 et RD775b"

Problèmes territoriaux :

- Egalité des territoires / Réalisation validée
- Successions d'études techniques validantes / Absence de réalisation
- Successions de discrimination / Pourquoi
- Choix de l'urgence face à une situation alarmante, à un problème répétitif, favorisant la discrimination telle que constaté.
- Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

INSTITUTION D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE



Mars 2002

La Mission Interministérielle d'expertise sur les crues de décembre 2000 et janvier 2001 en Bretagne a proposé une liste de travaux susceptibles d'améliorer la protection des personnes et des biens devant les inondations, et a demandé, pour certains d'entre eux d'approfondir leur consistance et de vérifier leur efficacité. Cette liste de travaux est donnée dans l'annexe B du rapport de la Mission, et est reprise dans le projet de SAGE Vilaine actuellement dans sa phase de consultation.

Conformément à la mission d'expertise qui lui est confié dans le projet de SAGE et à ses compétences statutaires, l'IAV a souhaité étudier en détail les pistes d'aménagement du secteur de la confluence Oust-Vilaine (Rieux, zone portuaire, quartier du Châtelet).

On rappellera que les projets indiqués par la Mission dans ce secteur visaient :

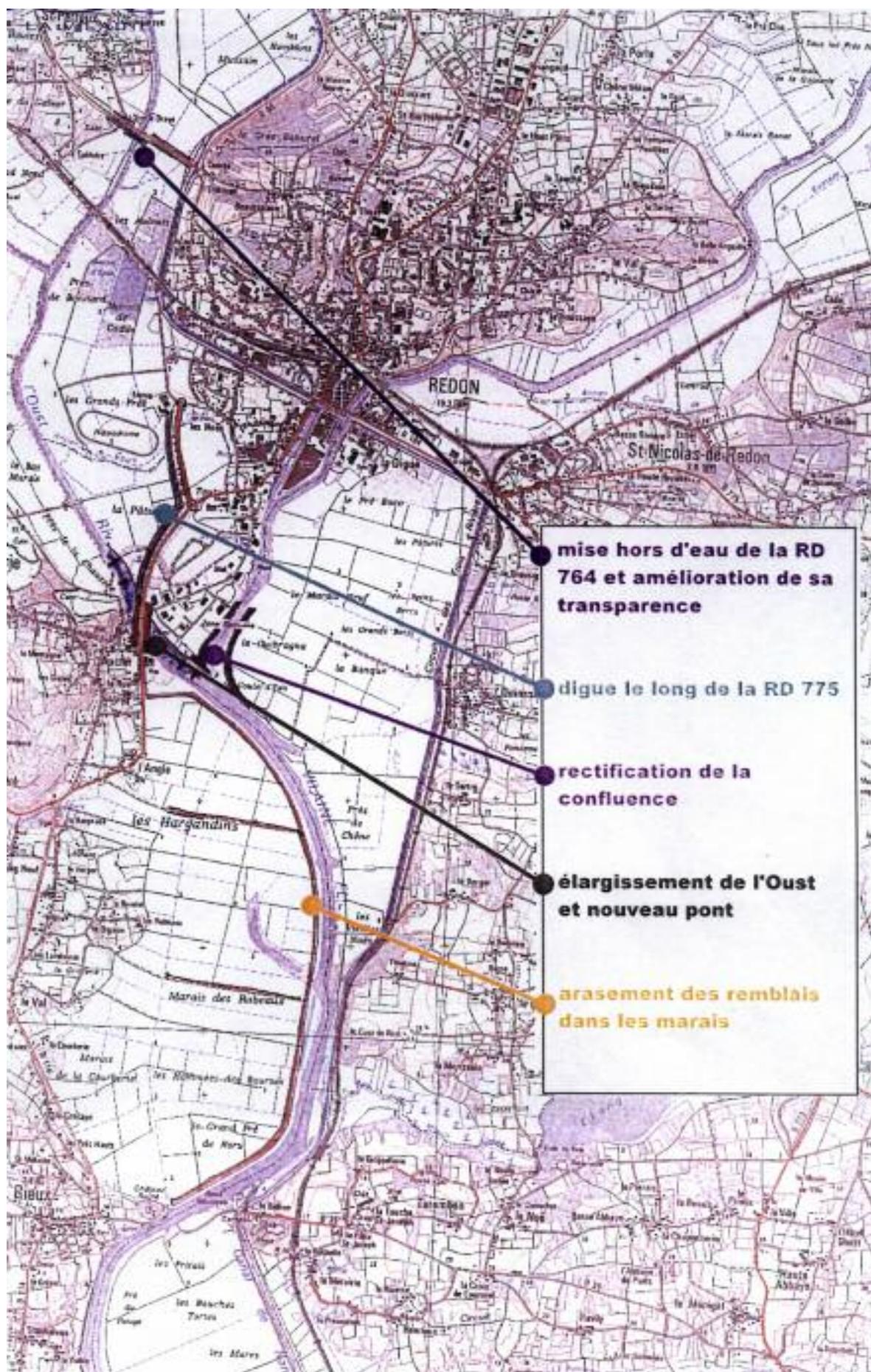
- l'arasement des remblais formant digues dans les marais de Rieux ;
- la réouverture partielle du lit de l'Oust en rive gauche, pour laquelle la mission indiquait que "cette solution avec les améliorations des écoulements proposés en aval de la Goule d'Eau, et une restructuration interne de la zone industrielle, permet de n'envisager qu'en dernier recours un endiguement toujours à risque ..."
- le reprofilage du confluent de l'Oust et de la Vilaine ;
- la mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon.

L'étude de ces projets, et en particulier la simulation de la modification des écoulements qui peuvent en résulter, ont été réalisés à l'aide du modèle numérique déjà en œuvre pour l'étude hydrologique de la Vilaine de 1997 (simulations confiées au bureau d'étude SAFEGE). Le projet décrit dans ce rapport est le fruit de plusieurs modélisations itératives. Il faut d'emblée se souvenir que la précision de la modélisation est contrainte par la précision décimétrique des données topographiques initiales, et donc que les résultats, souvent exprimés en centimètres doivent être lus comme des tendances.

Les réflexions ont été conduites dans l'optique d'une protection contre une crue comparable à celle de 1995.

Ce rapport expose les différentes composantes de cette proposition finale, l'impact de cette solution globale ainsi que les coûts de la mise en œuvre des divers aménagements.

On notera que, conformément aux recommandations de la Mission Interministérielle, l'IAV s'est attachée à trouver une solution évitant dans la mesure du possible la mise en place de dispositifs de protection dont les limites seraient oubliées tôt ou tard.



● mise hors d'eau de la RD 764 et amélioration de sa transparence

● digue le long de la RD 775

● rectification de la confluence

● élargissement de l'Oust et nouveau pont

● arasement des remblais dans les marais

ANNEXE 18 - 1&2

Extrait de la C.L.E - 23/05/2006

En 2006, la CLE rappelle les conclusions de la CIADT de 2001 :

"Fig4: Aménagements pouvant être réalisés rapidement ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes: Mise en place de batardeaux sur les dalots de la route des Marais (Rd775)",
et entre autres mesures : **Fig4 - " la mise hors d'eau des RD 775, Rd 164, Rd764**

Notes : bis repetita placent en 2006

- **Constat:** problèmes récurrents depuis 1995 ,validés une nouvelle fois par la CLE en 2006, suite au CIADT et à la CLE de 2001 (Cf. Annexe 7&15)

- **Constat:** Signification de "Aménagements pouvant être réalisés rapidement ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes" exprimée en 2006 / Absence de réalisation en 2014 sur quartier du Chatelet et Zone portuaire à Redon

- **Constat:** Quartier de la Digue à St Nicolas de Redon est protégé maintenant en 2006, par des travaux ponctuels, validés a posteriori,

- **Constat :** "Mise en place de batardeaux sur les dalots de la route des Marais (Rd775)", pour la protection du quartier Chatelet et zone Portuaire ,toujours non réalisée en 2006, ni lors de la crue de 2014, même à titre expérimental, tel que validé par le Préfet de Région Bretagne et la Commission Interministérielle (cf annexe 7, 11, 12)

Constat : "mise hors d'eau des RD 775, Rd 164, Rd764" depuis CLE 2001, non réalisé.

Constat : En 2009, Dept 56 - Construction et prolongement actuel d'une 2x2 voies débouchant , à 1km à vol d'oiseau, de cette RD775 inondable.
(Cf. Annexe 20)

Problématique : Choix des investissements du Dept 56 peut affecter par les inondations sur secteur Redon (Marais) / impact inondation sur secteur Redon pour Dept 35 5ville + Z.P.)

- **Constat :** Problèmes territoriaux de cette zone, Complexité du Territoire favorisant l'absence de décision, de réalisation, sur cette problématique des inondations depuis 1995, et ce, malgré des études techniques successives, montrant entre autres, la nécessité de travaux ponctuels de protection.

-**Constat :** Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.



Commission Locale de l'Eau

Séance du 23 mai 2006

à Blain (44)

Délibération

2/ « Vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires » – Etat d'avancement du dossier

Etaient présents :

Collège des Elus :

Mesdames Andrée GAUDOIN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire – Yvette ANNÉE, Conseillère Générale du Morbihan – Annie DAVY, Maire de Bédée (35) – Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac (44).
Messieurs Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint-Dolay (56) – Henri BRIAND, Maire de Saint-Marcel (56) – Yves DANIEL, Maire de Mouais (44) – Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – François HERVIEUX, Conseiller Général du Morbihan – Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne, Président de la CLE du SAGE Vilaine – Michel TEXIER, Maire de Férel (56) – Marcel VERGER, Conseiller Général de la Loire-Atlantique.

Collège des Usagers, propriétaires riverains, organisation professionnelles et associations :

Madame Françoise LACHERON, Bretagne Vivante – SEPNB.

Messieurs Michel DEMOLDER, Président du Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine – Henri DEUDON, SAUR – Jacques HAMONIC, Ligue Régionale de Canoë-Kayak de Bretagne – Hervé LE BOULER, Union Régionale des FDPPMA des Régions Pays de Loire, Centre – Michel LOQUET, Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique – Pascal MÉTAYER, Conchyliculteur – Camille RIGAUD, Président de l'Association « Eau & Rivières de Bretagne ».

Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

Mesdames Françoise DELABY, DIREN des Pays de la Loire, représentant le Préfet de la Région des Pays de la Loire – Annie DUFAY, DIREN Centre, représentant le Préfet coordonnateur de bassin – Pascale FAURE, MISE d'Ille et Vilaine – Sylvie GUICHOUX-CLÉMENT, DDAF d'Ille et Vilaine, représentant la Préfète d'Ille et Vilaine – Fabienne HERBINOT, DIREN Bretagne – Représentant la Préfète de la Région Bretagne.
Messieurs Pierre AUROUSSEAU, Professeur Agrocampus de Rennes – Pierre-Marie CHAPON, Conseil Supérieur de la Pêche – Romain CHAUVIERE, MISE du Morbihan – Alain CRAVE, Chargé de Recherche CNRS, Géosciences – Philippe DUGRAVOT, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châteaubriant, représentant le Préfet de la Loire-Atlantique – Paul FERRAND, Responsable du Pôle de l'Eau de la Loire-Atlantique – Robert LE GENTIL, Agence de l'Eau Loire Bretagne (Agence de Nantes), – Daniel SALAUN, MISE des Côtes d'Armor, représentant le Préfet des Côtes d'Armor.

Annexe 4

Aménagements et études susceptibles de prévenir les inondations (rapport de la mission interministérielle)

1 - Etudes préopérationnelles.

Secteur	Objet	Remarques
Bassin	Modélisation hydraulique du bassin de la Vaine	Etude globale
Bassin	Modèles de prévision des crues	Etude globale
Estuaire	Modèle hydrosédimentaire Estuaire	Etude globale, préconisée par ailleurs au chapitre estuaire
Axe fluvial	Études de sédimentologie - Rennes - la goule d'eau	Etude liée à des travaux
Secteur de Rennes-Vitré	Amélioration de la gestion des vannages sur la Vaine entre Rennes et Vitré	Etude pour l'amélioration de la gestion
Secteur de Redon	Recherche de sites d'expansion des crues le long de l'Oust et de ses affluents	Etude pour l'amélioration de la gestion
Secteur de Redon	Recherche de sites d'expansion des crues en amont de Redon pour limiter les submersions dans la ville	Etude pour l'amélioration de la gestion
Secteur de l'île	Etude pour l'utilisation éventuelle des retenues du Boulet de Bazouges sous Hédé et de Hédé	Etude pour l'amélioration de la gestion
Secteur de Rennes-Vitré	Modernisation de la gestion des trois barrages de la Haute Vaine	Etude en cours
Secteur d'Arzal	Modification des règles de gestion du barrage d'Arzal	Cf chapitre "estuaire"
Bassin aval	Inventaire des sites pouvant recevoir des déblais de dragage ou d'arasement	Etude ne figurant pas dans le rapport de la mission, proposée après publication

2 - Aménagements pouvant être engagés rapidement (ne nécessitant pas d'études complémentaires importantes)

N° et légende sur la carte donnée dans l'annexe	Localisation	Opérations
1 Démolition barrage et hauts fonds	Secteur de Redon	Etlacement de l'ancien barrage de Redon et enlèvement de hauts fonds d'extension limitée
2 Confortation digue	Secteur de Redon	Confortement de la digue déjà réalisée en rive gauche de la Vaine à Redon
3 Aménagement de la Chère	Secteur de Châteaubriant	Exécution du programme de travaux établi par le syndicat d'aménagement hydraulique de la Chère. Etudes de définition à finir
4 Protections amovibles	Secteur de Redon	Expérimentation de protections amovibles sur certains sites
5 Vannes sur la route des marais	Secteur de Redon	Mise en place de batardoux sur les dalots de la route des marais (RD 775)
6 Protections localisées des habitations	Secteur de Redon	Protections localisées de la zone d'habitation du Châtelet
7 Vannes sur égouts	Secteur de Redon	Contrôle des vannes de débouchés du réseau d'égouts des quartiers bas d'Aude et de la Rue
8 Parapets sur quais	Secteur de Redon	Rehaussement des parapets le long des quais Jean Bart et Duguay Trouin
9 Amélioration écoulement vers douves	Secteur de Redon	Remodelage de la piste située au sud de la RD164
10 Protection provisoires	Secteur de Redon	Protections localisées et provisoires du centre Loctec sur la zone industrielle de St-Nicolas de Redon
11 Arasement remblais	Secteur de Redon	Enlèvement de la digue existante en rive droite de la Vaine, dans le secteur du goulet de Reux
12 Aménagements ponctuels	Secteur de Guipry-Rennes	Aménagements ponctuels divers dans le secteur du Boël
13 Déplacement du Blone	Secteur de Rennes	Déplacement du Blone à Rennes
14 Dégagement lit majeur	Secteur de Chateaubourg-Vitré	Dégagement du lit majeur de la Vaine à Châteaubourg
15 Evacuation route	Secteur de Chateaubourg-Vitré	Amélioration de la capacité d'évacuation au droit de la route située en aval des abattoirs de Vitré
16 Dégagement lit mineur	Secteur de Chateaubourg-Vitré	Enlèvement d'obstacles dans le lit mineur de la Vaine à Vitré
17 Protection habitations	Secteur de l'île et l'Îlet	Protection du quartier de la Motte Brûlon

3 - Aménagements devant faire l'objet d'études préalables.

N° et légende sur la carte donnée dans l'annexe	Secteur	Opérations
18 Ouvrages de décharge sous les voies	Redon	Amélioration des ouvrages de décharge sous les voies qui traversent l'Oust, Courée-Vieille Draye
19 Recalibrage vaine	Redon	Recalibrage de la Vaine au passage de Redon
20 Calibrage et curage limité	Redon	Calibrage et curage limités de la Vaine, entre le confluent de l'Oust et la zone de Gran, avec réduction des obstacles dans le lit majeur
21 Elargissement Oust	Redon	Élargissement du lit majeur de l'Oust en rive gauche, au voisinage de son confluent avec la Vaine, avec réalisation d'ouvrages de décharge sous la RD 775
22 Remise en état des douves	Redon	Remise en état du réseau de douves existant au droit de la zone portuaire
23 Reprofilage du confluent	Redon	Reprofilage du confluent de l'Oust et de la Vaine
24 Dragages estuariens	Secteur d'Arzal	Dragage de l'estuaire extérieur de la Vaine, en aval du barrage d'Arzal
25 Mise hors d'eau RD 164	Redon	Mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon RD 164
26 Mise hors d'eau RD 775	Redon	Mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon RD 775
27 Mise hors d'eau RD 764	Redon	Mise hors d'eau des voies routières de desserte de Redon RD 764
28 Curage	La Chapelle de Brain-Guipry	Curage de la Vaine
29 Ecoulement viaduc des Corbinières	La Chapelle de Brain-Guipry	Amélioration de l'écoulement au viaduc de Corbinières et des abords du pont de la RD 55
30 Aménagements ponctuels	Guipry-Rennes	Aménagement ponctuels dans le secteur du Boël
31 Curage du bief	Guipry-Rennes	Curage du bief de Pont-Réan-Le Boël
32 Digue rive droite	Guipry-Rennes	Projet de digue en rive droite à Guichen-Pont-Réan
33 Aménagement gravières	Guipry-Rennes	Mise en place d'un dispositif de rétention à l'aval de Rennes, dans une zone de gravières
34 Evacuation RN 24	Mordelles	Mise à niveau du dispositif d'évacuation des eaux du Meu au droit de la RN 24, à Mordelles
35 Vannages sur l'île	l'île et l'Îlet	Remise en état des vannages sur l'île au droit du quartier Saint-Martin, à Rennes
36 Bassin de retenue	l'île et l'Îlet	Aménagement d'un bassin de retenue sur l'Îlet

Orust-Vilaine

CONFLUENCE

Programme d'aménagement de la Vilaine
Lutte contre les inondations

septembre
2006



CONFLUENCE Oust-Vilaine

▶ Intégration des contraintes locales

Impact environnemental du projet

Le projet prendra en compte l'ensemble des contraintes environnementales et proposera des mesures compensatoires adaptées, avec une attention particulière portée aux marais de Vilaine, classés site Natura 2000.

Limitation des nuisances pendant les travaux

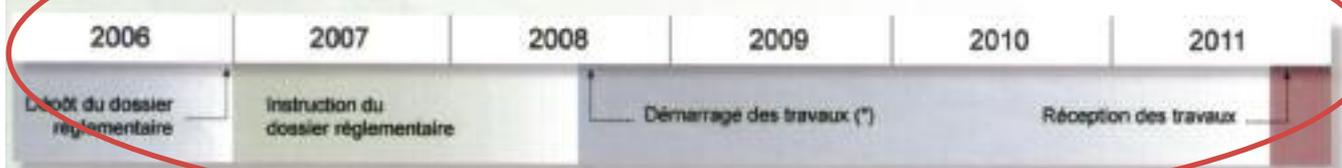
La phase de travaux fera également l'objet d'une réflexion poussée, de façon à limiter au maximum les contraintes générées par les différents chantiers (site unique pour le dépôt des matériaux de déblais, phasage des travaux de terrassement pour limiter le flux de camions, maintien de la continuité de circulation sur les RD 764 et RD 775...).

▶ Résultats attendus



Secteur	Gain sur la ligne d'eau pour une crue de type février 1988 (période de retour estimée - environ 10 ans)	Gain sur la ligne d'eau pour une crue de type janvier 1995 (période de retour estimée - 50 à 100 ans)
◆ Vieil Oust Nord	secteur hors d'eau	30 cm
◆ Vieil Oust Sud	secteur hors d'eau	30 cm
◆ Vilaine aval pont RD164	5 à 10 cm	5 à 10 cm

▶ Planning prévisionnel



(*) sous réserve d'attribution des aides financières

ANNEXE 19

Révision du SAGE Vilaine - Volet prévention des Inondations PAPI Vilaine 2010-2015 -Diagnostic du territoire - Mars2011

Extrait de la page 33:

- "Un des points fort de l'évolution du programme est l'abandon progressif de la digue qui devait longer la RD 775/RD 775b entre le rond-point du Châtelet et le pont d.'Aucfer, aménagement qui aurait pu donner un sentiment EXCESSIF de protection aux riverains..."

Notes :

Constat : le SAGE Vilaine affirme implicitement:

- A St Nicolas de Redon les digues construites ne provoquent pas "un sentiment excessif de protection des riverains"!

- A Redon, Quartier du Chatelet et zone portuaire, la même protection, à 1 km à vol d'oiseau, provoquerait "un sentiment excessif de protection des riverains"! (Cf carte annexe 20)

Constat:

Ces propos sont discriminatoires et dans la même optique que ceux constatés précédemment dans les courriers du CG56(Cf Annexe 7) ,du Ministère (Cf Annexe 10), du Préfet de Région Bretagne (Cf annexe 11).

- Constat : Problèmes territoriaux de cette zone,
Recherche d'égalité de traitement entre les populations
Egalité des territoires / Réalisations validées
Incompréhension des propos / Souffrance et besoins population

Constat : Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

**Révision du SAGE Vilaine volet prévention des
Inondations / PAPI Vilaine 2010-2015**

Diagnostic du territoire



Mars 2011

- mise hors d'eau de la RD775 entre le nouveau pont d'Aucfer et le rond-point des Marais et réaménagement de l'ouvrage hydraulique existant sous la chaussée actuelle ;
- acheminement des déblais vers la zone de dépôt (site de la fosse aux loups), gestion et remise en état de celle-ci.

Ce programme de travaux a été appréhendé dans sa globalité avec le projet de reconquête envisagé à plus long terme sur le secteur de la zone industrielle d'Aucfer. En effet, le maître d'ouvrage souhaiterait intervenir au-delà de la zone de travaux. Il souhaiterait déménager les entreprises de la zone d'activités d'Aucfer et geler les terrains pour éviter que de nouvelles activités ne s'y installent puis pouvoir envisager à plus long terme une remise à l'état naturel de cet espace urbanisé historiquement dans le lit majeur de l'Oust.

Après de nombreuses adaptations du projet, le dossier a été finalisé. Ce projet associe travaux de lutte et de prévention contre les inondations, de reconquête de la zone d'expansion des cours d'eau et de restauration de zones humides. Un des points fort de l'évolution du programme est l'abandon progressif de la digue qui devait longer la RD 775/RD 775b entre le rond-point des Châtelets et le pont d'Aucfer, aménagement qui aurait pu donner un sentiment de protection excessif aux riverains et avoir un impact environnemental marqué (remblai sur des zones de marais sensibles où vivent des espèces protégées).

Cependant, le dossier n'a finalement pas été déposé pour instruction. En effet, il s'avère qu'au regard de l'importance financière de l'opération, du contexte économique actuel et des gains hydrauliques attendus par ce programme de travaux, les départements du Morbihan et de l'Ille et Vilaine ne souhaitent pas à ce jour s'engager financièrement sur ce projet. Hors sans l'implication financière de ces départements, l'IAV ne sera pas en capacité de financer cette opération.

Afin de s'adapter au contexte économique actuel l'IAV pourrait, en accord avec les différents acteurs et financeurs, se réorienter vers un projet plus restreint axé sur la diminution de la vulnérabilité via la reconquête de la zone industrielle d'Aucfer (déménagement des entreprises, gel des terrains, et à plus long terme éventuelle remise à l'état naturel du secteur).

2. LES ETUDES ET TRAVAUX DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE

Ce paragraphe récapitule les études et travaux de ralentissement dynamique réalisés ces dernières années ou en projet à court terme.

o Une étude à l'échelle du bassin versant de la Vilaine

Cette étude vise à définir la pertinence de la mise en place d'un programme de ralentissement des crues sur les affluents du bassin. Le principe du ralentissement dynamique est de stocker un maximum d'eau en amont, au moyen d'ouvrages de rétention de taille modeste répartis sur l'ensemble du bassin versant, pour retarder et réduire le débit de pointe de la crue sur l'aval.

Une analyse préalable a montré qu'une telle démarche présentait, a priori, un réel intérêt pour la gestion des crues à l'échelle du bassin. Huit affluents ont ainsi été identifiés comme prioritaires pour approfondir la démarche de ralentissement dynamique :

- le Chevré, l'Ille, le Meu et la Seiche sur la Vilaine.
- le Lié, le Lahron, le Ninian et l'Yvel sur l'Oust,

ANNEXE 20

Carte RD 775 & 775 B

Dept 56: en 2009, création de 6,5km de 2x2 voies et projet actuel d'extension de 3 km,
vers **UNE ROUTE INONDABLE**
située à 1km à vol d'oiseau.

Notes :

Constat: Le coût moyen de construction d'une route à 2x2 voies. est de l'ordre de 5,4 M€HT par km (valeur 2006).

Soit pour le Dept 56, un financement de plus de 50 millions d'euros depuis 2009, pour 9,5 km de 2x2 voies RD775 vers la ROUTE INONDABLE RD775 et RD775B, depuis 2001 et située à 1km à vol d'oiseau.

Rappel : Les rehaussements RD775 et RD775B sont validés depuis 2001 (Annexe 15 & 18).

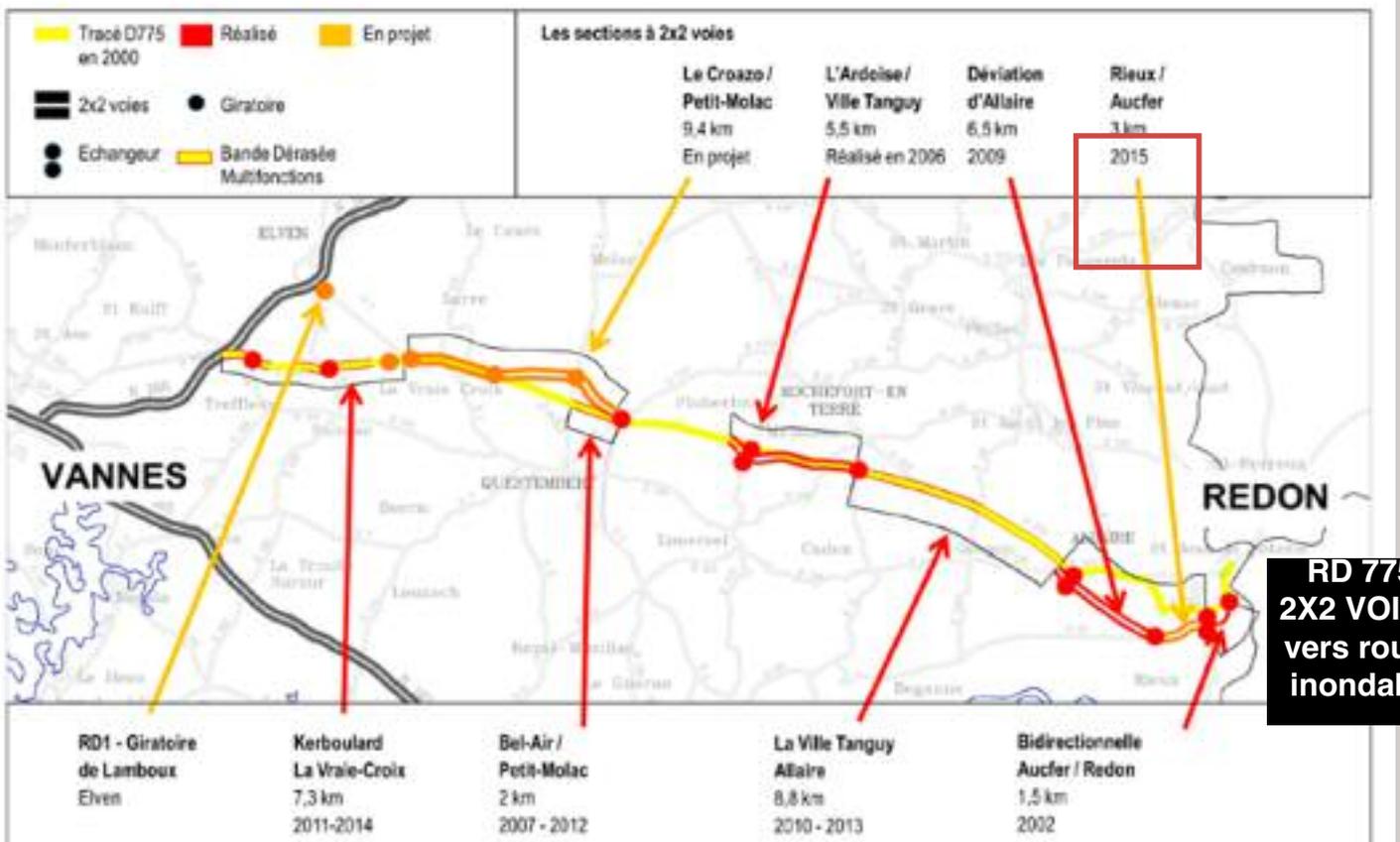
- Constat :** Argument avancé par les Pouvoirs Publics pour la non-réalisation des travaux de protection prévus par l'Etude IAV de 2002, un "coût supportable et raisonnable", un "**rapport coût-bénéfice**", pour les Dept 35 et 56. (Cf annexe 22 article Ouest-France)
- Constat :** "**Rapport coût-bénéfice**" - Coût global des travaux selon IAV "de l'ordre de 15M à 24M€" à comparer au 50M€ minima débloqués par le Dept 56 pour son projet de 2x2 voies
- Constat :** RD775 dont la sortie est une route inondable.
- Constat :** "**Rapport coût-bénéfice**" - Coût global des travaux I.A.V "24 Millions d'euros" (?) à comparer à des travaux ponctuels de première nécessité: "endiguement RD775 & 775B, suivant le tracé de la Rd775 et RD775B", "Rehaussement de la RD775 et RD775B"
- Constat :** "Mise hors d'eau des RD 775, Rd 164, Rd764"
Aucune solution, pour les 15.000 usagers/jour bloqués systématiquement, les problèmes de sécurité posés, etc.. et ce depuis 2001 (cf annexes 15 & 18).
- Problématique :** Choix des investissements du Dept 56 peut impacter par les inondations sur secteur Redon.
Choix du Dept 56 de construire une 2x2 voies RD775/ Choix de laisser sa sortie RD775 inondable depuis 2001.

- Constat : Problèmes territoriaux de cette zone,
Recherche de coordination et priorité des investissements

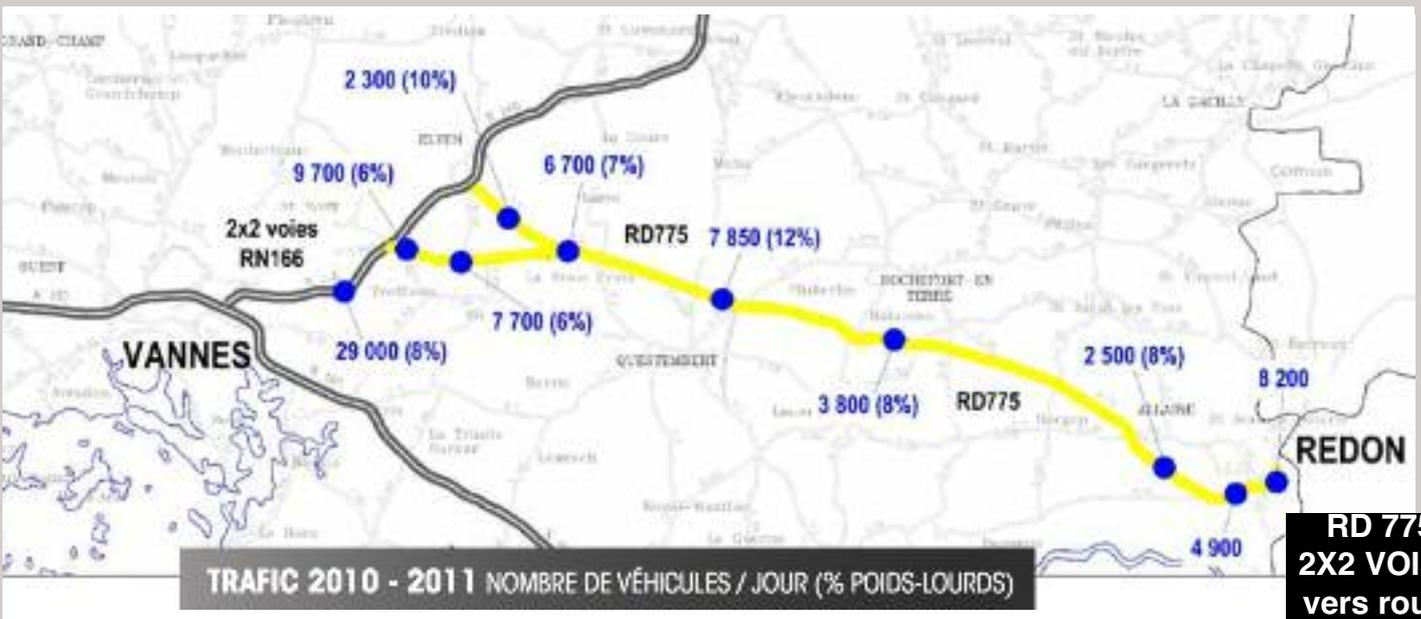
Constat : Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

Cette carte illustre par section les aménagements déjà réalisés et en projet sur la route départementale 775



**RD 775
2X2 VOIES
vers route
inondable**



TRAFIC 2010 - 2011 NOMBRE DE VÉHICULES / JOUR (% POIDS-LOURDS)

**RD 775
2X2 VOIES
vers route
inondable**

**RD775 & 775B
INONDABLES**

REDON

DEPT
35

DEPT
56

DEPT
44

TRAVAUX
réalisés sur
St Nicolas de Redon

**RD775 - 2x2 voies (2009)
et prolongement en 2015**

RD775 - Double déviation - prolongement à 2x2 voies - Secteur aval en 2009



ANNEXE 21 - 1&2

Arrêté Préfet Région Bretagne Zac Rennes 2011

Implantation de 200 logements et création de ZAC en zone inondable
- sur zones PPRI Bleue et Rouge -
- remblaiement de terrain -
- Digue de palplanche -

Notes :

*Constat : Implantation de 200 logements et création de ZAC à Rennes
en zone inondable, sur zones PPRI Bleue et Rouge,
remblaiement de terrain, Digue de palplanches.*

*Constat : Pour Redon, Quartier du Chatelet et Zone Portuaire,
impossibilité de réaliser des travaux ponctuels d'urgence depuis
2001*

*Constat : 9 travaux de protection contre les inondations, sur Rennes,
depuis 15 ans*

*- Constat : Problèmes territoriaux de cette zone,
Transparence - Egalité des territoires
Recherche de coordination et réalisation des projets validés*

*Constat : Une situation alarmante face à un problème répétitif d'inondation et
favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.*

*Pour Redon, Quartier du Chatelet et Zone Portuaire,
réflexion à mener, dans l'optique
d'un moindre coût,
du moindre impact environnemental (palplanches),*

*afin de se servir des travaux de rehaussement
des Rd775 et Rd775b inéluctables*

*pour la protection du quartier Chatelet et de la zone portuaire, au
moment de la prise de décision de rehaussement de ces routes.*



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

ARRETE D'AUTORISATION
Au titre du code de l'environnement

Commune de RENNES
Aménagement de la ZAC Alphonse Guérin – Secteur Barbotière

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L. 211-1, L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 à R.214-56 et notamment son article R.214-8 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment les articles R.11-14-1 à R.11-14-15 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 640 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code des Communes ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 juillet 2008, concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en oeuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

• Article 2 - Descriptif du projet

La ZAC de Alphonse GUERIN, secteur Barbotière, d'une superficie d'environ 0,98 hectare est située sur le territoire de la Ville de Rennes. La ZAC est délimitée au Nord par l'avenue du Sergent Maginot, à l'Est par la rue de la Barbotière et au Sud par la digue en palplanche projetée le long de la zone aménagée sur la rive droite de la Vilaine. Elle concerne les parcelles cadastrées BP 208, 209, 393, 395 à 398, 438, 439, 531 et 643 à 646 soit 9800 m² conformément au plan de situation de l'îlot Barbotière et de la digue de protection en annexe 1. Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'habitat sur l'îlot Barbotière au sein de la ZAC Alphonse Guérin et concerne la construction d'environ 200 nouveaux logements et l'aménagement de surfaces commerciales. Les terrains de la ZAC situés à l'Ouest de la rue de la Barbotière, actuellement situés dans le cadre du PPRI du Bassin de la Vilaine en région Rennaise Ile et Illet, en zone bleue (aléa moyen et faible, d'une submersion inférieure à 1 m), seront remblayés à la côte 26.60 m IGN 69 et aménagés selon la coupe de principe en annexe 2, derrière une digue de palplanche réalisée en bordure d'une promenade aménagée en rive droite de la Vilaine, actuellement située dans le cadre du PPRI en zone rouge (aléa fort et très fort, d'une submersion supérieure à 1 m).

Titre II - PRESCRIPTIONS

• Article 3 - Prescriptions de réalisation, de suivi et de surveillance

• 3.1 - Dispositions générales

Les aménagements de la ZAC prévus dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain de Rennes vont contribuer à augmenter les surfaces imperméabilisées, mais qui restent en dessous du seuil de déclaration de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature d'un hectare et réduire le champ d'expansion des crues. Dans le cadre de cet aménagement, la surface soustraite au lit majeur de la Vilaine en cas de crue centennale est de 7600 m². Les eaux pluviales collectées sur la moitié Nord de l'aménagement seront dirigées vers le réseau de l'avenue du Sergent Maginot. Celles issues du secteur Sud rejoindront la Vilaine via une canalisation équipée de clapets anti-retour et d'une vanne de fermeture.

D'une façon générale, l'aménagement devra être conforme à celui prévu dans le projet. Les équipements annexes pourront être renforcés, mais ne pourront en aucun cas être supprimés ni allégés. Il en est de même de toutes préconisations contenues dans le dossier.

➤ Endiguement - Sécurité des ouvrages

Une digue sera réalisée en premier lieu afin d'assurer la protection contre les crues du secteur de la ZAC qui se trouve en zone inondable.

Cette digue sera constituée d'un rideau de palplanches de 10 m dont la crête sera calée à la côte 26.60 m IGN 69 soit 0.30 m au dessus de côte de la crue centennale dont le débit est estimé à 175 m³/s (26.30 IGN 69). La hauteur du rideau sera de 1.30 m qui sera implanté selon le plan et coupes de l'annexe 1 et la coupe de principe de l'annexe 3.

D'une longueur de 146 ml, l'aménagement de la digue comportera également :

- au tiers est de la digue, l'aménagement d'un escalier et d'une rampe d'accès pour les usagers à mobilités réduites. Le haut de l'escalier sera calé sur la crête de la digue de protection.
- des relours de palplanche, le long des murs des parcelles N° 210 et 196 implantés de façon spécifique après une étude géotechnique de la stabilité des murs existants. Pour leur réalisation, une mission d'expertise géotechnique sera associée au maître d'œuvre agréé au sens de l'arrêté du 18 février 2010 et assurera le suivi du projet et la réalisation des mesures nécessaires à la pérennité de ces ouvrages existants.

ANNEXE 22 - 1 & 2

I N O N D A T I O N 2 0 1 4

ARTICLE OUEST-FRANCE FEVRIER 2014

“Le PAPI, c’est du pipeau?”

*Constat: “**rapport coût-bénéfice**” de la construction d’une 2x2 voies débouchant sur une route inondable à **comparer** au rehaussement d’une route inondable permettant la libre circulation et la protection induite du quartier du Chatelet et de la zone Portuaire.*

*Constat : “**rapport coût-bénéfice**” - Coût global des travaux “étude IAV 2002 : 24 Millions d’euros”(?) à **comparer** à des travaux ponctuels de première nécessité: “endiguement RD775 & 775B, suivant le tracé de la Rd775 et RD775B”, “rehaussement RD775 & 775B”.*

Constat : Travaux ponctuels de protection réalisés Quartier de la Digue à ST Nicolas de Redon (Digue, Batardeaux, Murets,...)

Constat : Les associations de sinistrés sont informées de l’évolution des dossiers les concernant par la Presse.

Les Associations de sinistrés sont non consultées depuis 2003, sur les évolutions des projets:

- alors qu’elles sont à l’origine des principales réflexions débouchant sur des travaux (Destruction du barrage à marée - Redon 2001) ou du projet d’endiguement RD775 & 775B, suivant le tracé de la Rd775 et RD775b repris par l’IAV en 2002 (Cf annexe 5 et 17).

- alors que l’importance de leur rôle a été soulignée par le CIADT.

- alors qu’elle sont directement concernées par les inondations.

*- Constat : Problèmes territoriaux de cette zone,
Transparence - Egalité des territoires - Démocratie
Recherche de coordination et priorité des investissements*

Constat : Une situation alarmante face à un problème répétitif d’inondation et favorisant la discrimination entre les territoires, telle que constaté.

Réflexion à mener dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

Inondations à Redon : le Papi, c'est du pipeau ?

Ille-et-Vilaine - 12 Février

ouest
france 
Justice et Liberté

 écouter



 Facebook

 Twitter

 Google+



Achetez votre journal
numérique

Christelle GARREAU.

Après les grandes inondations de 1995 et 2001, l'État avait lancé, en 2002, les Programmes d'actions pour la prévention des inondations (les Papi). En 2010, au pays de Redon, un ambitieux programme était présenté...

La polémique

Les préfets d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et le sous-préfet de Redon y étaient enfin parvenus. C'était le 10 décembre 2010. Ensemble, ils présentaient l'ambitieux programme d'actions qui devait être entrepris pour lutter contre les inondations dans le pays de Redon. L'objectif : faire baisser de 30 à 50 cm le niveau d'eau lors de grandes crues comparables à celles d'aujourd'hui. Des années d'études avaient été nécessaires à l'Institut d'aménagement de la Vilaine pour prendre en compte tous les facteurs...

Rogné jusqu'à l'os

Parmi ces travaux (estimés à 24 millions d'euros), la surélévation de la départementale 775 qui relie Redon au Morbihan par Rieux, notamment. Le projet prévoyait aussi de surélever la D764 vers Saint-Perreux (Morbihan), de détruire l'ancien pont d'Aucfer pour favoriser le passage de l'Oust, d'agrandir la confluence des deux rivières... Ajoutons des travaux d'arasement, la création de passages d'eau sous les chemins des marais, et enfin le déménagement des entreprises situées dans la zone portuaire pour rendre celle-ci à la nature et à ses débordements.

Au final, que reste-t-il de ce programme ? Presque rien. Quelques mois plus tard, le programme était rogné jusqu'à l'os. Il n'était plus question de surélever les routes ou d'agrandir la confluence des rivières (les deux actions les plus ambitieuses). Ne restaient que le déménagement des entreprises et de modestes travaux de terrassement.

Hier à Redon, le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Philippe Martin, assurait qu'une nouvelle génération de Papi était en route depuis 2012. Il réfutait l'abandon des principales actions pour des raisons de budget. **« Le nouveau Papi prend mieux en compte le rapport coût-bénéfice. »**

Question d'appréciation, car pour de nombreux habitants du territoire et d'élus, garder une liaison hors d'eau entre le Morbihan et Redon est loin d'être un luxe. Jean-François Mary, vice-président de la communauté de communes du pays de Redon et maire d'Allaire, déplore qu'en cas d'inondation **« 500 élèves du canton soient empêchés d'aller en cours »**. Jean-Bernard Vighetti, maire de Peillac, se désole : **« Quand l'eau monte, on ne se déplace pas mieux qu'au Moyen Âge ! On ne passe plus du tout sur l'Oust. Depuis tout ce temps, on n'a pas été fichu de construire une seule route hors d'eau ! C'est consternant. »**

Le maire de Redon, Vincent Bourguet, qui pilotait la visite du ministre à Redon, glissait avec un haussement d'épaule, **« s'il ne fallait garder qu'une seule des actions principales de l'ancien Papi, c'était bien de surélever la route de Vannes »**. Du bout des lèvres, le ministre a lâché qu'il y réfléchirait. Ça ne coûte rien...

Regarder la vidéo sur ouestfrance.fr

ANNEXE 23 - 1 & 2

Documentation Palplanches



Rideau de palplanches et réhabilitation des paysages – concevoir la nature de manière créative

L'utilisation d'un rideau de palplanches en acier permet de façonner les berges de manière très naturelle, en répondant à la fois aux exigences économiques, écologiques et esthétiques. Dans cette perspective, les rideaux de palplanches servant de protection anti-crue ou utilisés pour l'aménagement de berges doivent s'intégrer dans le cadre paysager ou urbain. Ils peuvent être recouverts d'une couche de peinture, habillés d'un parement en bois, en briques ou en pierres naturelles ou encore être agrémentés de plantations. Une plantation adaptée favorise d'ailleurs le repeuplement des écosystèmes, parfois dégradés par l'intervention de l'homme dans la nature.

Appréciée dans les zones urbaines: la grande diversité des habillages en pierre

Dans l'environnement urbain, il est souvent possible de procéder à un habillage par un ouvrage de maçonnerie ou de pierres naturelles capables de rehausser l'esthétique des parois en acier. En règle générale, les murs en acier qui ne présentent pas le moindre parement ne sont pas suffisants. Ils ne répondent pas toujours aux exigences esthétiques urbaines. C'est pour cette raison qu'on ne rencontre les rideaux de palplanches exempts de parement la plupart du temps que dans des environnements industriels tels que les installations portuaires ou les quais. L'habillage en briques ou en pierres naturelles permet une grande diversité dans la conception et peut même, dans de nombreux cas, être

complété et agrémenté par une végétalisation appropriée. L'utilisation d'éléments préfabriqués permet, quant à elle, d'accroître nettement la rapidité de mise en place de l'habillage. Il faut cependant remarquer que le choix de la pierre devrait toujours s'effectuer en fonction des particularités locales. En ce qui concerne les parois de protection contre les risques de crue dans les zones urbaines, il faut noter qu'il est généralement exigé que la vue sur le fleuve ne soit pas entravée. Il reste possible de prévoir des évidements dans la paroi, lesquels pourront en cas d'urgence être fermés par des systèmes de fermetures mobiles. A cet égard, il existe encore l'alternative de la paroi anti-crue se présentant sous la forme d'un rideau de palplanches rehaussé d'un verre blindé.



Canal de Nervaux
Troyes, France



1.3. Les renforcements en corps de digue

Sur certaines sections, les renforcements par épaissement de la digue pour lutter contre l'érosion interne ne sont pas toujours réalisables. Il est alors possible de réaliser un écran étanche dans le corps de digue.

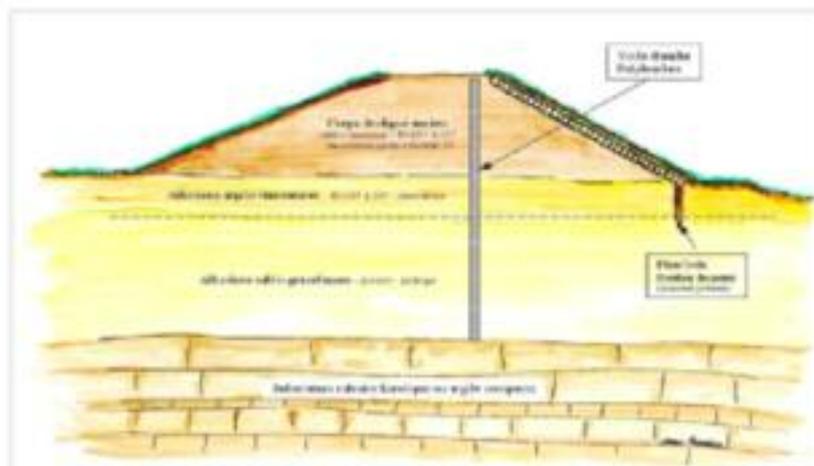


Figure 5: Renforcement en corps de digue par voile ou écran étanche

Ces écrans sont le plus souvent constitués d'un rideau de palplanches enfoncé dans le corps de la digue par battage, vérinage ou vibro-fonçage.



Figure 6: Renforcement par mise en œuvre de palplanches vibro-foncées à St Père-sur-Loire

Une alternative parfois employée consiste à réaliser une voile étanche en mélange bentonite-argile dans une tranchée préalablement excavée à la profondeur appropriée.